

Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017

par Cristine Rotenberg et Adam Cotter
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 8 novembre 2018



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017 : faits saillants

- Parmi les affaires criminelles jugées fondées par la police, le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police en 2017 était plus élevé que pour toute autre année depuis 1998.
- En octobre 2017, le nombre de victimes d'agression sexuelle déclarée par la police au Canada a atteint un sommet, ce qui coïncide avec la propagation du mouvement #MoiAussi dans les médias sociaux. Le nombre de signalements faits en octobre et en novembre 2017 était plus élevé que pour tout autre mois civil depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009.
- Tout comme c'était le cas avant la naissance du mouvement, la majorité des agressions sexuelles signalées à la police après #MoiAussi se sont produites peu de temps avant leur signalement : un peu moins de la moitié (47 %) des agressions avaient eu lieu le jour même du signalement à la police et le quart (26 %), au cours du mois précédent. Après le mouvement #MoiAussi, on a constaté une augmentation des agressions sexuelles datant de plus de 10 ans, bien qu'elles représentaient une minorité de l'ensemble des cas (6 % au total pour 2016 et 2017).
- Le Québec a enregistré la plus forte augmentation du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police après le mouvement #MoiAussi (+61 %). Plus précisément, les régions métropolitaines de recensement de Québec (+78 %), de Sherbrooke (+76 %), de Saguenay (+69 %) et de Montréal (+67 %) ont affiché des hausses marquées, tout comme celle de Brantford, en Ontario (+76 %).
- Depuis le mouvement #MoiAussi, le nombre d'auteurs présumés dans des affaires d'agression sexuelle ayant été identifiés a diminué. Cependant, lorsqu'un auteur présumé était identifié, la proportion de personnes inculpées ne variait pas.
- Les profils d'âge et de sexe des victimes avant et après le mouvement #MoiAussi sont semblables. Les jeunes femmes et les filles de moins de 25 ans continuent d'afficher les plus hauts taux d'agressions sexuelles déclarées par la police, ce qui représente plus de la moitié des victimes avant (55 %) et après (56 %) #MoiAussi.
- Après le mouvement #MoiAussi, un plus grand nombre d'agressions sexuelles signalées à la police impliquaient un auteur présumé connu de la victime, même dans le cas des affaires où aucun auteur présumé n'a été formellement identifié par la police.
- Le nombre de signalements d'agressions sexuelles impliquant un auteur présumé avec qui la victime avait une relation d'affaires (c.-à-d. les agressions sexuelles perpétrées par des collègues, des fournisseurs de services, des clients ou des usagers des services publics) a augmenté après le mouvement #MoiAussi, mais ces cas représentent une faible proportion de l'ensemble des affaires d'agression sexuelle (4 %).
- Bien que les agressions sexuelles survenues sur les terrains d'école représentaient une minorité des affaires d'agression sexuelle (5 %), le nombre de signalements d'agressions sexuelles survenues sur les terrains d'école a augmenté après le mouvement #MoiAussi. Cela était notamment le cas dans les établissements non postsecondaires où les élèves sont plus jeunes, plutôt qu'à l'université ou au collège.
- Un nombre beaucoup plus élevé de jeunes de 12 à 17 ans ont été identifiés comme étant des auteurs présumés dans des affaires d'agression sexuelle après le mouvement #MoiAussi.

Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017

par Cristine Rotenberg et Adam Cotter

En 2017, la violence sexuelle et l'inconduite sexuelle ont été au centre d'un important débat public. Un certain nombre d'affaires hautement médiatisées impliquant des personnalités publiques et des célébrités accusées d'agression sexuelle ou d'inconduite sexuelle ont fait les manchettes, et de nombreux témoignages de victimes de violence et de harcèlement sexuels ont été diffusés. Cette médiatisation a déclenché plusieurs campagnes dans les médias sociaux, dont celle du mouvement #MoiAussi. Cette campagne est devenue virale en octobre 2017 et a été l'une des plus importantes menées dans les médias. Bien que la plupart des campagnes et des affaires diffusées dans les médias sociaux étaient issues des États-Unis, elles ont indéniablement influencé le débat sur la violence sexuelle au Canada et dans le monde entier.

Récemment, Statistique Canada a publié plusieurs rapports portant sur la violence sexuelle, dont les thèmes suivants : un profil des victimes et des auteurs présumés d'agression sexuelle (Rotenberg, 2017a), l'attrition des affaires d'agression sexuelle au sein du système de justice (Rotenberg, 2017b), l'inconduite sexuelle dans les Forces armées canadiennes (Cotter, 2016) et la victimisation sexuelle autodéclarée, y compris les affaires non signalées à la police (Conroy et Cotter, 2017). Plus récemment, un article sur les agressions sexuelles classées comme non fondées par la police a été publié (Greenland et Cotter, 2018), ainsi que des données sur les agressions sexuelles dans le cadre du rapport annuel sur les crimes déclarés de 2017 (Allen, 2018).

Le présent article de *Juristat* s'appuie sur des rapports analytiques antérieurs et met l'accent sur les changements liés aux des agressions sexuelles déclarées par la police, avant le mouvement #MoiAussi comparativement à après, ainsi que sur les changements liés aux caractéristiques des victimes ayant fait un signalement aux services de police. Il est important de rappeler que la plus récente enquête sur la victimisation au Canada (2014) a démontré que seule une minorité (1 sur 20)¹ des agressions sexuelles sont signalées à la police (Conroy et Cotter, 2017). Par conséquent, les données sur les agressions sexuelles déclarées par la police ne reflètent pas l'ampleur réelle des agressions sexuelles et de la violence sexuelle au Canada. En outre, comme très peu d'agressions sexuelles sont signalées à la police, les changements de comportement en matière de signalement — par exemple, les nouveaux signalements effectués à la suite du mouvement #MoiAussi — sont susceptibles d'avoir des répercussions notables sur les données déclarées par la police. C'est pourquoi l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police au cours de cette période ne reflète pas nécessairement la hausse de la prévalence des agressions sexuelles à proprement parler, mais plutôt l'augmentation du nombre de signalements à la police ainsi que les changements apportés aux pratiques policières (encadré 3). Néanmoins, ces statistiques sont importantes pour comprendre la nature des agressions sexuelles signalées à la police au Canada, ainsi que pour éclairer la planification et l'affectation de la charge de travail au sein du système de justice pénale étant donné l'augmentation possible des ressources requises pour différents services (p. ex. services policiers, tribunaux, services aux victimes).

Encadré 1 Contexte du mouvement #MoiAussi

À la suite de nombreux débats médiatiques sur le harcèlement sexuel et la violence sexuelle, le mouvement #MoiAussi est devenu viral vers le 15 octobre 2017. En bref, celui-ci a permis à des personnes du monde entier d'indiquer facilement et simultanément dans les médias sociaux, au moyen du mot-clic #MoiAussi, qu'elles avaient été victimes de violence sexuelle, de harcèlement sexuel ou de toute autre forme d'inconduite sexuelle à un moment ou à un autre de leur vie. Des millions de personnes ont utilisé ce mot-clic, qui a rapidement gagné en popularité dans les médias sociaux avant d'émerger dans les autres médias et d'être l'objet de débats publics. Ainsi, le mouvement #MoiAussi est sans doute devenu l'une des manifestations publiques les plus puissantes du nombre considérable de victimes touchées par la violence et le harcèlement sexuels.

Plusieurs autres mouvements sociaux visant à sensibiliser la population à la violence sexuelle ont également vu le jour au cours de cette période, comme #EtMaintenant en janvier 2018. En 2017 et 2018, plusieurs célébrités et personnes puissantes ont été accusées de violence sexuelle ou d'inconduite sexuelle, ce qui a approfondi le débat public sur la question et conduit à des appels à soutenir les victimes. Ces campagnes avaient notamment pour but de promouvoir le soutien aux victimes de violence sexuelle et de les encourager à raconter leur histoire.

Les résultats de la présente étude démontrent une augmentation marquée du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police après le mouvement #MoiAussi. De nombreux services de police au Canada ont aussi indiqué #MoiAussi et les mouvements connexes comme facteurs à l'origine de l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles signalées sur leur territoire (Laframboise, 2017; Coubrough, 2018; Winiewski, 2017; Mehta, 2018; Smith, 2018).

Le nombre de victimes d'agression sexuelle déclarée par la police a augmenté après le mouvement #MoiAussi

Selon les données déclarées par la police au Canada dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), 23 834 victimes d'agression sexuelle fondée² (niveaux 1, 2 et 3 combinés³) ont été dénombrées en 2017. Cela représente un taux de 65,5 victimes d'agression sexuelle pour 100 000 habitants, soit une augmentation de 13 % par rapport à l'année précédente (58,0 pour 100 000 habitants). En 2016 et 2017, 9 victimes sur 10 étaient des femmes.

Avant et après le mouvement #MoiAussi : définition des périodes d'analyse

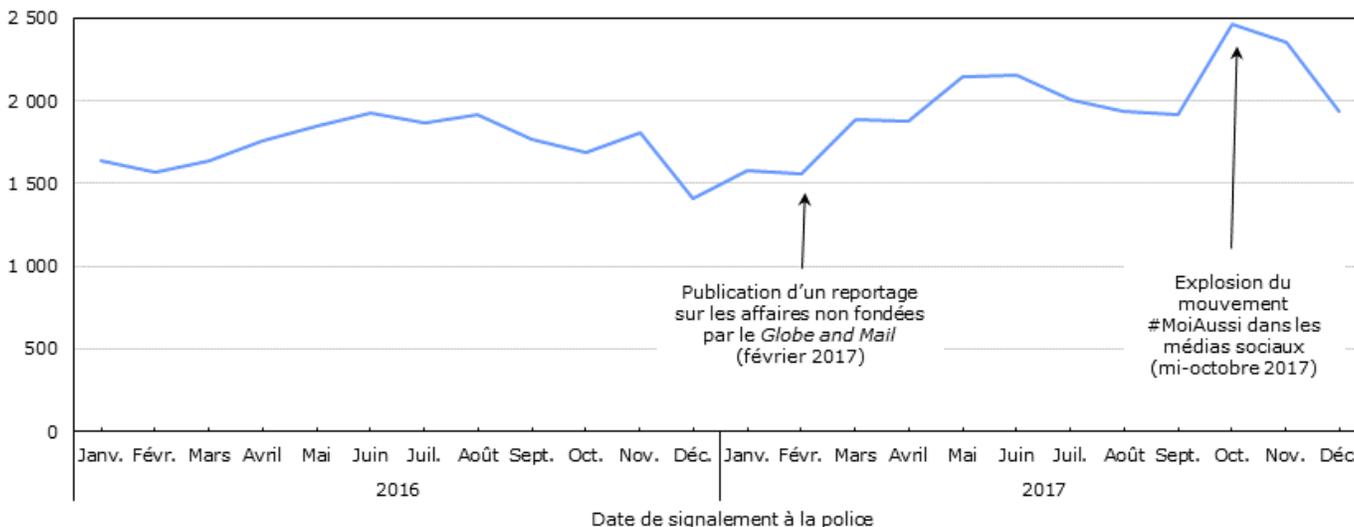
Des périodes antérieure et postérieure à #MoiAussi ont été définies de sorte à permettre l'analyse des agressions sexuelles déclarées par la police et de leurs caractéristiques avant et après l'explosion du mouvement dans les médias sociaux (voir l'encadré 1). Aux fins de la présente étude, la période antérieure à #MoiAussi s'étend du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2017, et la période postérieure à #MoiAussi s'étend du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017⁴. Bien qu'il ait été établi que la campagne #MoiAussi soit devenue virale dans les médias sociaux vers le 15 octobre 2017, le mois d'octobre a été inclus en entier dans la période postérieure à #MoiAussi afin de réaliser une analyse temporelle plus complète sur le plan mensuel et trimestriel. De plus, des données probantes ont révélé que la hausse du nombre d'affaires déclarées par la police s'est poursuivie jusqu'à la mi-octobre. Il est important de souligner que les périodes antérieure et postérieure au mouvement #MoiAussi sur lesquelles s'appuie la présente analyse ne correspondent pas à une caractérisation rigide du climat social entourant la violence sexuelle ou de l'attention publique suscitée par celle-ci. En effet, la violence sexuelle n'a pas commencé à susciter l'attention au Canada en octobre 2017, mais avant, comme le montrent des événements antérieurs à cette période, notamment l'étude sur les agressions sexuelles non fondées publiée dans le *Globe and Mail* (voir l'encadré 3). Enfin, les données révèlent une nette augmentation du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police en octobre 2017, ce qui vient appuyer le choix de cette période comme marqueur analytique aux fins de la présente étude.

Les données fournies par les services de police du Canada indiquent une augmentation marquée du nombre de victimes⁵ d'affaires d'agression sexuelle fondées au cours du mois où le mouvement #MoiAussi est devenu viral (graphique 1). Il convient de noter que quiconque peut signaler un crime à la police, y compris la victime, un parent ou tuteur, ou un tiers.

Graphique 1

Victimes d'agression sexuelle déclarée par la police, selon la date de signalement à la police, Canada, 2016 et 2017

nombre de victimes



Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. Le présent graphique ne tient pas compte des variations des chiffres de population. La date de signalement est la date à laquelle la police a eu connaissance d'un incident ou la date à laquelle l'incident a été signalé à la police. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %).

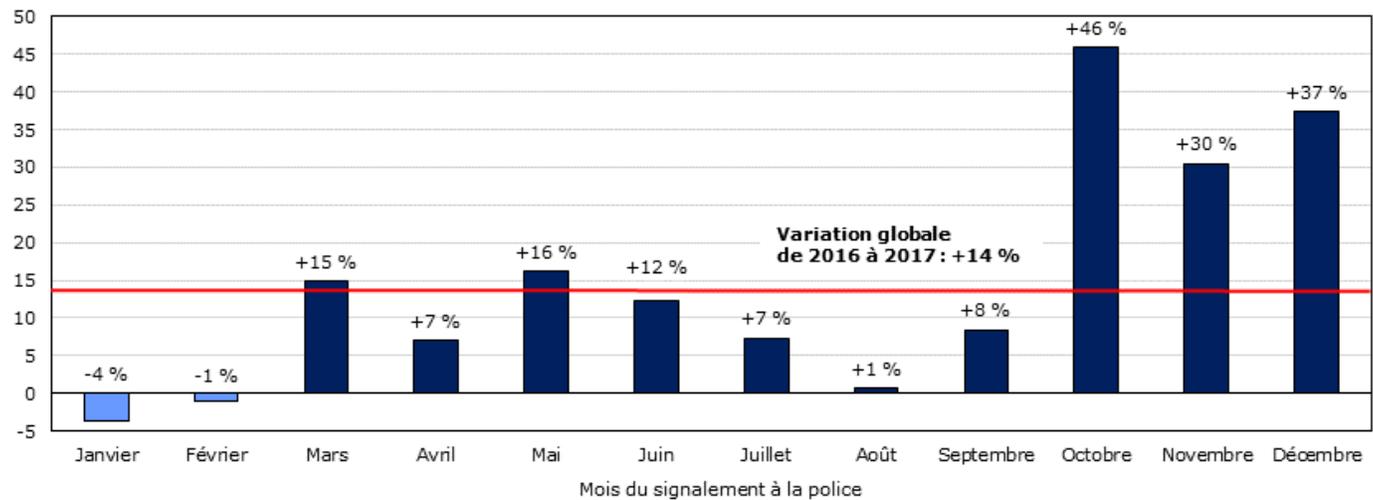
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En octobre 2017, près de 2 500 victimes d'agression sexuelle déclarée par la police au Canada ont été dénombrées, soit un nombre supérieur à celui observé pour tous les autres mois de 2016 et de 2017. Il s'agit d'une hausse de 29 % du nombre de victimes par rapport au mois précédent, et de 46 % par rapport au mois d'octobre de l'année précédente (graphique 2). Selon les tendances observées jusqu'à maintenant, on constate habituellement une augmentation du nombre d'agressions sexuelles signalées pendant les mois d'été, ce qui rend encore plus notable l'augmentation marquée d'octobre.

Graphique 2

Variation en pourcentage du nombre de victimes d’agression sexuelle déclarée par la police, selon le mois du signalement à la police, Canada, 2016 et 2017

variation en pourcentage



Note : Les infractions d’agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres de variation en pourcentage représentent la variation en pourcentage entre le nombre de victimes d’agression sexuelle déclaré au cours d’un mois donné de 2016 et le même mois en 2017. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l’infraction la plus grave était une agression sexuelle. La date de signalement est la date à laquelle la police a eu connaissance d’un incident ou la date à laquelle l’incident a été signalé à la police. Exclut les affaires pour lesquelles l’âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Au cours de la période postérieure au mouvement #MoiAussi, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017, 6 766 victimes d’agression sexuelle signalée à la police et jugée fondée par celle-ci ont été dénombrées (voir l’encadré 3). Étant donné que la période antérieure à #MoiAussi établie aux fins de l’étude s’étend sur 21 mois (du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2017), des chiffres trimestriels moyens sont fournis tout au long du présent article afin de mieux comparer les données de la période antérieure à #MoiAussi avec celles des trois mois de la période postérieure. Avant #MoiAussi, le nombre moyen de victimes d’agression sexuelle par trimestre s’établissait à 5 418; ce chiffre a augmenté de 25 % après #MoiAussi⁶. Ainsi, on obtient une moyenne de 74 victimes d’agression sexuelle signalée à la police par jour après #MoiAussi, alors que la moyenne était de 59 victimes par jour avant ce mouvement.

Encadré 2
Historique des agressions sexuelles déclarées par la police

Le nombre d’affaires d’agression sexuelle signalées à la police en 2017 était le plus élevé depuis 1998.

Depuis que des données nationales, comparables et publiées mensuellement sont devenues disponibles en 2009, les agressions sexuelles signalées à la police ont suivi une tendance relativement constante : un plus grand nombre d’affaires sont signalées à la police pendant les mois d’été comparativement au reste de l’année. Cette tendance s’observe également pour de nombreux autres types de crimes violents, comme les voies de fait.

Or, la fin de l’année 2017 n’a pas suivi cette tendance, puisqu’un plus grand nombre d’agressions sexuelles ont été signalées à la police en octobre et en novembre qu’au cours de tout autre mois civil depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009.

De plus amples renseignements sur les tendances relatives au nombre d’agressions sexuelles déclarées par la police sont fournis dans les publications de Statistique Canada (Allen, 2018; Cotter et Beaupré, 2014; Rotenberg, 2017a).

La hausse du nombre d’agressions sexuelles déclarées par la police après le mouvement #MoiAussi est principalement attribuable à des crimes commis peu avant leur signalement

À la suite de l’augmentation du nombre d’agressions sexuelles déclarées par la police après le mouvement #MoiAussi, une question s’est posée, à savoir si ces affaires concernaient d’anciennes agressions sexuelles, c’est-à-dire si les conversations suscitées par le mouvement #MoiAussi avaient amené un plus grand nombre de victimes à signaler à la police des affaires datant de plusieurs mois, années ou décennies. En raison de la nature de l’infraction et du traumatisme émotionnel souvent

subi par les victimes, les agressions sexuelles sont généralement signalées à la police plus longtemps après leur perpétration comparativement à d'autres types de crimes violents (Rotenberg, 2017a).

Bien qu'une agression sexuelle soit susceptible d'être signalée à la police plus tardivement que d'autres types de crimes, selon les données policières de 2016 et 2017, la majorité des agressions sexuelles signalées à la police avaient été commises assez récemment. On a constaté qu'avant et après le mouvement #MoiAussi, environ les trois quarts des agressions sexuelles ont été signalées à la police au cours du mois où elles se sont produites (77 % avant le mouvement et 73 % après) et environ la moitié d'entre elles ont été signalées le jour même⁷ (51 % avant et 47 % après). Parmi les agressions sexuelles qui n'ont pas été signalées le jour même, le temps médian mis pour signaler l'incident à la police était d'un peu plus d'un mois (32 jours) après le mouvement #MoiAussi. Il s'agit d'une augmentation par rapport au temps médian de trois semaines (21 jours) mis pour signaler une agression sexuelle à la police avant #MoiAussi⁸.

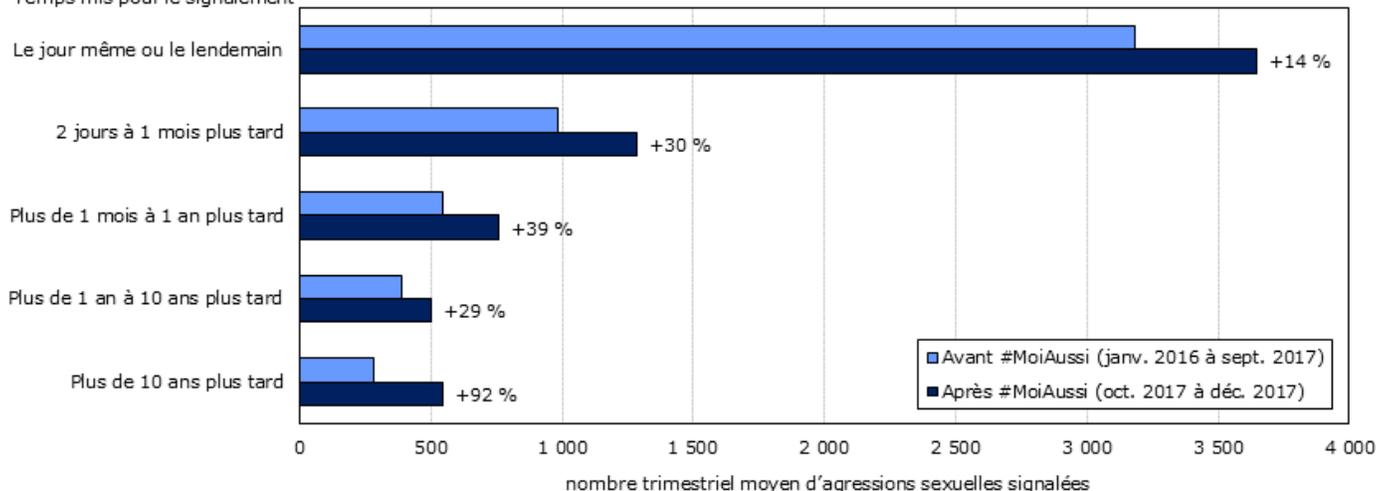
Proportionnellement, une différence marginale a été constatée dans le cas des agressions sexuelles commises plus d'un an avant d'être signalées à la police. Avant le mouvement #MoiAussi, 12 % des victimes avaient signalé une agression sexuelle à la police plus d'un an après que l'incident ait eu lieu, alors que cette proportion était légèrement plus élevée (16 %) après #MoiAussi. Bien que les proportions étaient assez proches, après #MoiAussi, le nombre d'agressions sexuelles survenues un an avant d'être signalées était de 56 % supérieur à celui observé au cours d'un trimestre moyen avant #MoiAussi (1 043 par rapport à 671). Plus précisément, l'augmentation du nombre de signalements d'anciennes agressions sexuelles est principalement attribuable aux signalements d'affaires s'étant produites plus d'une décennie avant leur signalement.

Après #MoiAussi, 544 signalements concernaient une agression sexuelle s'étant produite plus d'une décennie auparavant, soit près du double du nombre observé au cours d'un trimestre moyen antérieur à #MoiAussi (284). Bien que cela représente une augmentation de 92 % du nombre de signalements par trimestre, les agressions sexuelles survenues plus de 10 ans avant leur signalement continuaient de représenter une faible proportion de l'ensemble des agressions sexuelles signalées (5 % avant #MoiAussi et 8 % après). Cette augmentation, combinée aux hausses du nombre d'agressions sexuelles signalées de quelques semaines à un an après l'incident, a donné lieu à une diminution de 5 points de pourcentage de la proportion d'agressions sexuelles signalées à la police le jour même ou le jour suivant. Celle-ci est passée de 59 % (avant #MoiAussi) à 54 % (après #MoiAussi), bien que le nombre trimestriel moyen de ces incidents ait tout de même augmenté de 14 % (graphique 3).

Graphique 3

Temps mis pour signaler l'agression sexuelle à la police, selon que l'agression a été signalée avant ou après le mouvement #MoiAussi, Canada, 2016 et 2017

Temps mis pour le signalement



Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres de variation en pourcentage représentent la différence entre la proportion d'agressions sexuelles dans chaque catégorie de signalement avant et après le mouvement #MoiAussi, en points de pourcentage. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. Les périodes représentent le temps écoulé entre l'incident et la date de son signalement à la police. La date de signalement est la date à laquelle la police a eu connaissance d'un incident ou la date à laquelle l'incident a été signalé à la police. La date de perpétration de l'infraction est la date connue ou présumée à laquelle l'infraction a été perpétrée. Quiconque peut signaler un crime à la police, y compris la victime, un parent ou tuteur, ou un tiers. La période antérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Exclut les incidents dont les dates ont été signalées par erreur avant la date réelle où l'infraction a eu lieu (<1 %) et ceux pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu ou la victime avait plus de 89 ans (<1 %).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

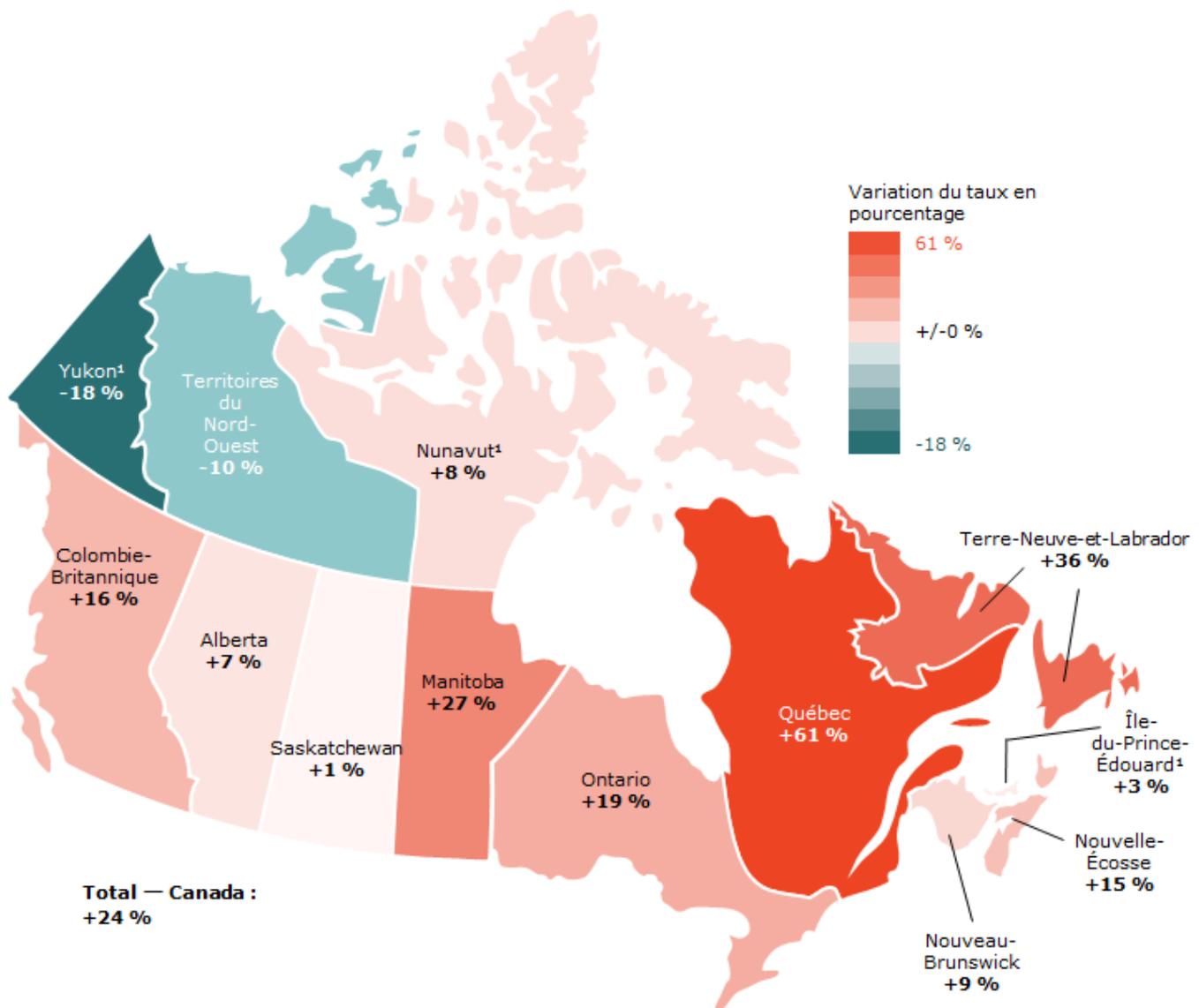
Ainsi, malgré la hausse du nombre de signalements d'anciennes agressions sexuelles depuis le mouvement #MoiAussi, qui s'est aussi traduite par une prolongation du temps médian s'écoulant entre l'incident et son signalement, il est important de souligner que l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles signalées après #MoiAussi est principalement attribuable aux crimes s'étant produits peu de temps avant leur signalement à la police.

Le Québec a enregistré la plus forte augmentation du taux d'agressions sexuelles après le mouvement #MoiAussi

À l'échelle nationale, au cours des 21 mois précédant le mouvement #MoiAussi (du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2017), il y a eu en moyenne 15,0 victimes d'agression sexuelle pour 100 000 habitants par trimestre. Ce taux a augmenté de 24 % pour s'établir à 18,6 pour 100 000 habitants après #MoiAussi (tableau 1). L'analyse de ces périodes s'appuie sur des taux et des chiffres trimestriels moyens afin de permettre la comparaison entre les deux périodes (avant et après #MoiAussi). Ces analyses ne sont donc pas directement comparables avec d'autres produits analytiques dans lesquels sont publiés des taux annuels⁹.

Comme pour la plupart des crimes violents, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient les plus élevés dans les trois territoires, tant avant qu'après le mouvement #MoiAussi (tableau 1). Au cours des trois mois suivant #MoiAussi (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017), le Nunavut a enregistré le taux trimestriel le plus élevé, soit 113,2 victimes pour 100 000 habitants, suivi des Territoires du Nord-Ouest (78,8) et du Yukon (41,7). Les taux les plus faibles après #MoiAussi ont été enregistrés en Colombie-Britannique (15,0), au Nouveau-Brunswick (13,4) et à l'Île-du-Prince-Édouard (12,6).

De loin, la hausse la plus élevée du taux trimestriel d'agressions sexuelles déclarées par la police après le mouvement #MoiAussi a été enregistrée au Québec, où le taux a augmenté de 61 % par rapport à la moyenne trimestrielle observée avant #MoiAussi (passant de 12,4 à 20,0 victimes pour 100 000 habitants). Terre-Neuve-et-Labrador (+36 %) et le Manitoba (+27 %) ont été les seules autres provinces à enregistrer une augmentation supérieure à la moyenne nationale (+24 %) après le mouvement #MoiAussi (carte 1). Des augmentations beaucoup plus faibles ont été constatées en Saskatchewan (+0,6 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (+3 %) après #MoiAussi. Le taux a diminué au Yukon (-18 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-10 %). Cependant, le faible nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police dans ces territoires après le mouvement #MoiAussi (tableau 1) devrait être pris en considération dans l'interprétation de ces variations. Ensemble, les trois territoires ont enregistré une légère diminution (-4 %) du taux trimestriel d'agressions sexuelles déclarées par la police après #MoiAussi. Plusieurs facteurs économiques et sociaux peuvent expliquer les différentes tendances observées dans les territoires, notamment l'utilisation moins répandue des médias sociaux dans le Nord canadien, en raison de l'accès limité à Internet et de son utilisation beaucoup plus faible qu'ailleurs au Canada (Fondation canadienne pour la revitalisation rurale, 2017).

Carte 1**Variation en pourcentage du taux d'agressions sexuelles déclarées par la police après le mouvement #MoiAussi, selon la province ou le territoire, Canada, 2016 et 2017**

1. Puisque le nombre d'affaires est peu élevé pour la période de trois mois postérieure à #MoiAussi pour les provinces et territoires indiqués (moins de 50 victimes d'agression sexuelle, voir le tableau 1), les variations des taux en pourcentage pour ces provinces et territoires doivent être interprétées avec prudence.

Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. Les taux de la période antérieure à #MoiAussi représentent le taux moyen pour les sept trimestres précédant #MoiAussi pour 100 000 habitants (chiffres de population annuels), ce qui signifie que les taux sont inférieurs aux taux annuels globaux et qu'ils ne sont donc pas comparables aux taux annuels d'agressions sexuelles déclarés dans d'autres documents. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations annuelles au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La période antérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

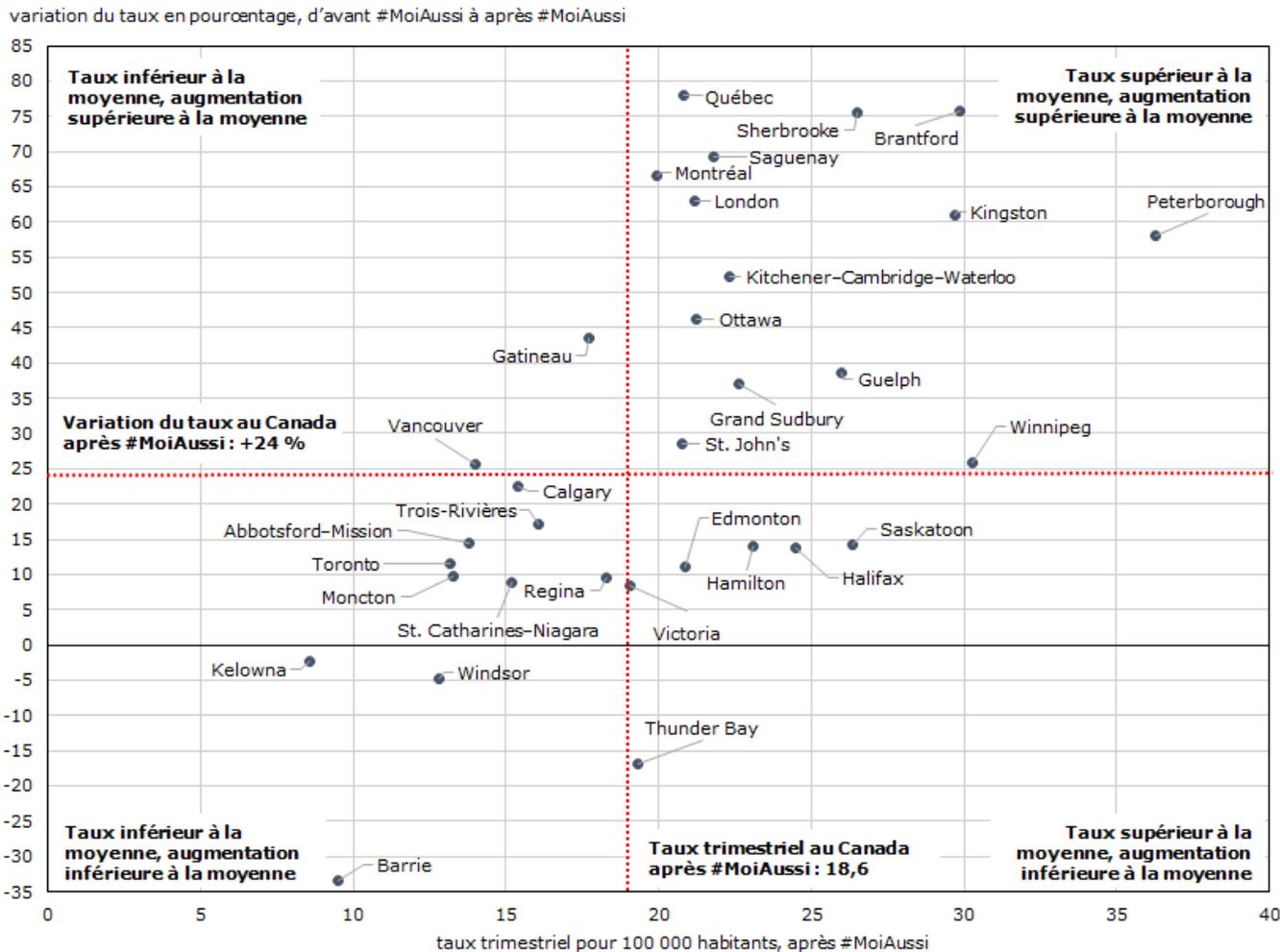
Le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police a augmenté dans presque toutes les régions métropolitaines de recensement après le mouvement #MoiAussi

Les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police variaient selon la région métropolitaine de recensement (RMR)¹⁰ du Canada entre les périodes antérieure et postérieure au mouvement #MoiAussi. Affichant un taux deux fois supérieur au taux

trimestriel national (18,6 pour 100 000 habitants), Peterborough (36,3) a enregistré le taux le plus élevé d'agressions sexuelles déclarées par la police après #MoiAussi, suivi de Winnipeg (30,3), de Brantford (29,9) et de Kingston (29,7) (tableau 2).

La figure 1 montre à la fois le taux trimestriel enregistré après le mouvement #MoiAussi et la variation par rapport à un trimestre moyen avant #MoiAussi. Les RMR figurant en haut à droite représentent celles qui ont enregistré une augmentation considérable du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police ainsi que des taux d'agressions sexuelles relativement élevés après #MoiAussi. Il convient de souligner que presque toutes les RMR ont affiché une augmentation du taux d'agressions sexuelles déclarées après le mouvement #MoiAussi (tableau 2; figure 1). Barrie (-33 %), Thunder Bay (-17 %), Windsor (-5 %) et Kelowna (-2 %) ont fait exception.

Figure 1
Agresions sexuelles déclarées par la police, selon que l'agression a été signalée avant ou après le mouvement #MoiAussi, sur une base trimestrielle moyenne, et selon la région métropolitaine de recensement, Canada, 2016 et 2017



Interprétation : La présente figure montre le taux trimestriel d'agressions sexuelles après #MoiAussi ainsi que la variation en pourcentage par rapport à un trimestre moyen au cours des 21 mois précédant #MoiAussi, et elle peut être interprétée comme suit : les taux sont indiqués horizontalement du plus bas (gauche) au plus élevé (droite), alors que la variation en pourcentage est indiquée verticalement de la plus faible (en bas) à la plus élevée (en haut). Par exemple, Peterborough a enregistré un taux de 36 agressions sexuelles pour 100 000 habitants après #MoiAussi, soit un taux de 58 % supérieur au taux trimestriel moyen avant #MoiAussi.

Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les taux de la période antérieure à #MoiAussi représentent le taux moyen pour les sept trimestres précédant #MoiAussi pour 100 000 habitants (chiffres de population annuels), ce qui signifie que les taux sont inférieurs aux taux annuels globaux et qu'ils ne sont donc pas comparables aux taux annuels d'agressions sexuelles déclarés dans d'autres documents. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations annuelles au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La variation du taux en pourcentage représente la variation en pourcentage entre le taux trimestriel moyen d'agressions sexuelles avant #MoiAussi et ce taux après #MoiAussi. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. La période antérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %). Les variations des taux en pourcentage doivent être interprétées avec prudence lorsque le nombre d'affaires est peu élevé (voir le tableau 2).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Bien que le taux trimestriel d'agressions sexuelles noté à Montréal était semblable au taux national (20,0 par rapport à 18,6 pour 100 000 habitants), le nombre de signalements a considérablement augmenté dans cette RMR après le mouvement #MoiAussi. Au cours des trois derniers mois de 2017, 821 victimes d'agression sexuelle ont été portées à

l'attention de la police de Montréal, soit plus du double du nombre moyen par trimestre avant #MoiAussi (331 victimes). Cette hausse s'est traduite par une augmentation de 67 % du taux trimestriel d'agressions sexuelles déclarées par la police après #MoiAussi. D'autres RMR du Québec ont affiché des augmentations encore plus importantes, dont Québec (+78 %), Sherbrooke (+76 %) et Saguenay (+69 %). À l'extérieur du Québec, la RMR de Brantford en Ontario a également enregistré une hausse considérable (+76 %).

Il est important de garder à l'esprit que l'augmentation des taux d'agressions sexuelles observée après le mouvement #MoiAussi n'indique pas nécessairement une hausse de la prévalence des agressions sexuelles, mais reflète plutôt les changements constatés dans les comportements en matière de signalement et dans la classification de ces affaires par la police, les pratiques de codage et les nouvelles initiatives. Par exemple, en octobre 2017, le Service de police de la Ville de Montréal a mis en place une ligne d'aide spécialisée pour le signalement des agressions sexuelles, dans la foulée du mouvement #MoiAussi et de la forte médiatisation de certaines accusations d'agression et de harcèlement sexuels qui avaient été portées au Québec et ailleurs dans le monde. Parallèlement, d'autres services de police du Québec ont également encouragé les victimes à se manifester (Laframboise, 2017). Ces facteurs ont probablement influé sur le volume élevé d'agressions sexuelles signalées à la police à la fin de l'année 2017, ce qui explique les fortes variations des taux en pourcentage dans les RMR du Québec illustrées à la figure 1.

Après le mouvement #MoiAussi, les taux d'agressions sexuelles ont légèrement augmenté dans les régions rurales, mais ont augmenté de façon plus prononcée dans les régions urbaines

Dans l'ensemble, en 2016 et 2017, le nombre de victimes d'agression sexuelle était plus élevé dans les régions urbaines que dans les régions rurales du Canada, puisqu'une plus grande proportion de la population canadienne se trouve dans les régions urbaines^{11, 12}. Lorsque l'on tient compte des chiffres de population, le taux trimestriel moyen d'agressions sexuelles était un peu plus élevé dans les régions rurales du Canada, que ce soit avant #MoiAussi (19,2 par rapport à 14,0 pour 100 000 habitants) ou après (21,5 par rapport à 17,8). En revanche, l'augmentation du taux d'agressions sexuelles signalées dans les régions urbaines après le mouvement #MoiAussi équivalait à plus du double de la hausse enregistrée dans les régions rurales, le taux trimestriel en milieu rural ayant augmenté de 12 % et celui en milieu urbain, de 27 %.

Encadré 3 Affaires d'agression sexuelle non fondées

Réaction des médias et des services de police

Avant que le mouvement #MoiAussi ne devienne viral dans les médias sociaux, un débat national sur les agressions sexuelles non fondées a eu lieu au Canada au début de l'année 2017. En février, le *Globe and Mail* a publié un article sur les agressions sexuelles considérées comme « non fondées » par la police, c'est-à-dire jugées comme n'étant pas un crime¹³ (Doolittle, 2017). Plusieurs services de police ont par la suite annoncé qu'ils reverraient les affaires d'agression sexuelle non fondées et qu'ils modifieraient leur méthode de classification de tous les types d'affaires signalées à l'avenir. Ainsi, en plus de l'augmentation du nombre de victimes qui se sont manifestées après #MoiAussi, les changements apportés aux politiques policières ont possiblement influé sur le nombre plus élevé d'agressions sexuelles déclarées par la police en 2017.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du travail de révision des données sur les affaires criminelles non fondées, veuillez consulter le document intitulé « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité » (Centre canadien de la statistique juridique, 2018). Pour les données relatives aux affaires criminelles non fondées de 2017, y compris les agressions sexuelles et les autres types de crimes, voir les travaux de Greenland et Cotter (2018).

Le nombre d'affaires d'agression sexuelle non fondées a diminué, alors que le nombre d'affaires non classées a augmenté après le mouvement #MoiAussi

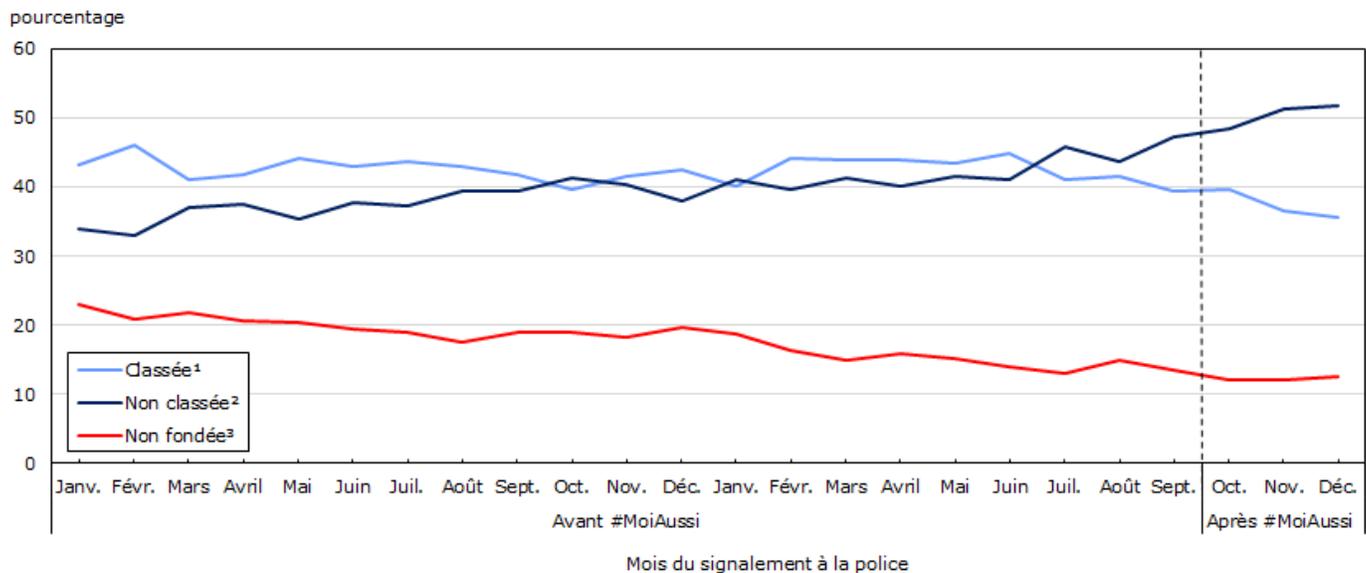
Dans l'ensemble, en 2016 et 2017, 15 % de tous les crimes violents signalés à la police ont été classés comme non fondés. Autrement dit, il a été déterminé après l'enquête policière que le crime ne s'est pas produit et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre le crime. Cela était le cas d'un peu moins de 1 affaire d'agression sexuelle sur 5 (19 % en 2016 et 14 % en 2017, pour un total de 17 % sur l'ensemble des deux périodes). La proportion d'affaires d'agression sexuelle jugées non fondées par la police a commencé à diminuer en février 2017, le mois où l'article sur les affaires non fondées a été publié dans le *Globe and Mail*, et elle a continué de diminuer de façon constante pendant le reste de l'année 2017 (graphique de l'encadré 3).

Encadré 3 — fin

Affaires d'agression sexuelle non fondées

Graphique de l'encadré 3

Agressions sexuelles fondées et non fondées déclarées par la police, selon l'état de classement et le mois du signalement à la police, Canada, 2016 et 2017



1. Affaires classées (résolues) par la police soit : 1) par le dépôt ou la recommandation d'une accusation contre l'auteur présumé; ou 2) sans mise en accusation (pour les motifs suivants, par ordre de fréquence — refus par la victime de faire porter une accusation; affaire hors de la compétence du service de police; exercice du pouvoir discrétionnaire du service de police; auteur présumé âgé de moins de 12 ans; auteur présumé aiguillé vers un programme de déjudiciarisation; décès de l'auteur présumé ou autre raison).

2. Affaires dans le cadre desquelles aucun auteur présumé n'a été identifié (c.-à-d. non résolues).

3. Affaires pour lesquelles l'enquête policière a permis de déterminer que l'infraction n'a pas eu lieu et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction.

Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres sont calculés à partir du nombre d'affaires fondées et non fondées dans lesquelles l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. La période antérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La proportion d'affaires d'agression sexuelle classées (c.-à-d. résolues)¹⁴ a également diminué vers la fin de 2017, en particulier après le mouvement #MoiAussi, pour passer de 43 % avant #MoiAussi à 37 % après. La diminution du nombre d'affaires d'agression sexuelle classées et non fondées coïncidait avec l'augmentation du nombre d'affaires non classées — les affaires qui n'ont pas été résolues ou pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été formellement identifié (que ce soit par la police ou la victime) — pour passer de 40 % avant #MoiAussi à 50 % après.

Dans l'ensemble, les chiffres trimestriels avant et après le mouvement #MoiAussi démontrent que les variations observées en ce qui a trait aux proportions de l'état de classement des affaires étaient en grande partie attribuables à la diminution du nombre d'affaires considérées comme non fondées (-19 %) et à l'augmentation du nombre d'affaires non classées (+49 %). Cela explique la baisse de la proportion d'affaires classées par la police (qui est passée de 43 % à 37 %), malgré une augmentation de 3 % du nombre trimestriel moyen d'affaires classées après #MoiAussi (qui est passé de 2 659 à 2 738).

Certaines variations sont attribuables aux changements apportés aux pratiques policières. En effet, si un plus grand nombre d'agressions sexuelles sont fondées, cela peut entraîner une diminution de la proportion d'affaires classées (Centre canadien de la statistique juridique, 2018). Autrement dit, la modification des critères qui déterminent ce qui constitue une agression sexuelle fondée pourrait entraîner une augmentation du nombre d'affaires nécessitant moins de preuves pour déposer une accusation criminelle. Ainsi, le fait que des affaires considérées auparavant comme non fondées soient maintenant fondées entraîne une augmentation proportionnelle du nombre d'affaires non classées.

L'augmentation du nombre d'agressions sexuelles classées comme fondées par la police peut aussi avoir contribué à la hausse globale du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police en 2017. Cela dit, l'ampleur de l'augmentation à la fin de l'année 2017 est trop importante pour s'expliquer par les changements apportés aux pratiques de classification des crimes par la police, qui sont entrés en vigueur au début de 2017.

Le taux d'inculpation pour des affaires d'agression sexuelle a diminué après le mouvement #MoiAussi en raison de la baisse du nombre d'auteurs présumés identifiés par la police

Parmi les affaires d'agression sexuelle classées comme étant fondées par la police en 2016 ou 2017 (soit 83 % des affaires — voir l'encadré 3)¹⁵, la proportion d'affaires qui ont mené au dépôt d'une accusation a diminué après le mouvement #MoiAussi, passant de 36 % à 29 %. Il importe de noter que, pour qu'une accusation criminelle puisse être portée, il faut qu'au moins un auteur présumé ait été identifié et qu'il y ait suffisamment d'éléments de preuve contre ce dernier pour corroborer l'identification¹⁶. Même lorsqu'une personne est inculpée d'agression sexuelle, des recherches ont révélé que, souvent, l'affaire n'est pas portée devant les tribunaux ou n'entraîne pas de condamnation au criminel, surtout lorsque le crime est signalé longtemps après s'être produit ou lorsqu'il manque certains renseignements sur le crime (Rotenberg, 2017b).

Puisque le nombre d'agressions sexuelles menant au dépôt d'une accusation a diminué, le nombre d'affaires non classées a augmenté. Parmi les affaires d'agression sexuelle fondées, moins de la moitié (47 %) étaient non classées avant la naissance du mouvement #MoiAussi, et plus de la moitié (56 %) étaient non classées après #MoiAussi. Lorsqu'une affaire est fondée, mais non classée, cela peut signifier qu'il existe des preuves du crime, mais qu'aucun auteur présumé n'a été identifié. Dans l'ensemble, la proportion de victimes d'agression sexuelle pour lesquelles un auteur présumé a été identifié a diminué après #MoiAussi (44 % par rapport à 53 %)¹⁷.

S'il est vrai que la proportion d'affaires menant au dépôt d'une accusation a diminué, et qu'une plus faible proportion d'affaires comportait un auteur présumé identifié après le mouvement #MoiAussi comparativement à avant, lorsque seules les affaires d'agression sexuelle comportant un auteur présumé identifié sont prises en compte, le taux d'inculpation était identique avant et après #MoiAussi (66 %). La baisse du taux d'inculpation par les services de police coïncide avec l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles considérées comme fondées, mais non classées, qui correspond aux modifications apportées aux pratiques de déclaration de la police après que la question des agressions sexuelles non fondées ait suscité l'attention nationale (encadré 3). La diminution du taux d'inculpation après #MoiAussi peut aussi s'expliquer en partie par le fait que la police disposait d'un délai plus court pour mettre à jour l'état de classement dans les longues enquêtes avant que les données soient envoyées à Statistique Canada. L'augmentation du nombre d'anciennes affaires mentionnée précédemment peut également avoir été un facteur, car ces affaires sont moins susceptibles d'être classées par mise en accusation.

La gravité des agressions sexuelles déclarées par la police n'a pas varié après le mouvement #MoiAussi

Le degré de gravité d'une agression sexuelle ne peut être déterminé uniquement au moyen des données déclarées par la police. Cependant, certains renseignements fournis par la police peuvent éclairer sur la gravité de l'incident, notamment les blessures corporelles subies par la victime, la présence d'une arme et le niveau de l'agression sexuelle (1, 2 ou 3). Avant (24 %) et après (23 %) #MoiAussi, 1 agression sexuelle sur 4 entraînait des blessures corporelles pour la victime. Dans la grande majorité des cas (98 %), il s'agissait de blessures corporelles mineures qui ne nécessitaient généralement pas de soins médicaux. Une arme était présente dans une minorité (4 %) des agressions sexuelles déclarées par la police au cours des deux périodes. Avant et après le mouvement #MoiAussi, la grande majorité (98 %) des agressions sexuelles ont été classées par la police comme étant des infractions de niveau 1, qui sont habituellement des infractions de nature sexuelle non armées ou n'ayant causé aucune blessure corporelle apparente à la victime (tableau 3)¹⁸. La proportion restante de 2 % était des infractions de niveau 2 ou 3, c'est-à-dire des agressions sexuelles comportant l'utilisation d'une arme, l'infliction de lésions corporelles ou des menaces d'infliger des lésions corporelles, ou encore mettant la vie de la victime en danger.

Parmi les victimes d'agression sexuelle déclarée par la police, 9 sur 10 étaient de sexe féminin

Quelle que soit la période, et comme les années précédentes, la grande majorité des victimes d'agression sexuelle déclarée par la police étaient des femmes ou des filles (89 %) (tableau 3). Au cours des trois derniers mois de 2017, la police a déclaré que 6 043 femmes et filles avaient été victimes d'agression sexuelle, soit 25 % de plus que le nombre observé pendant un trimestre moyen avant #MoiAussi (4 840). Bien que les hommes représentaient une proportion beaucoup moins élevée des victimes, le nombre de victimes de sexe masculin a également augmenté de 25 % après #MoiAussi (723 par rapport à 578 pendant un trimestre moyen avant #MoiAussi).

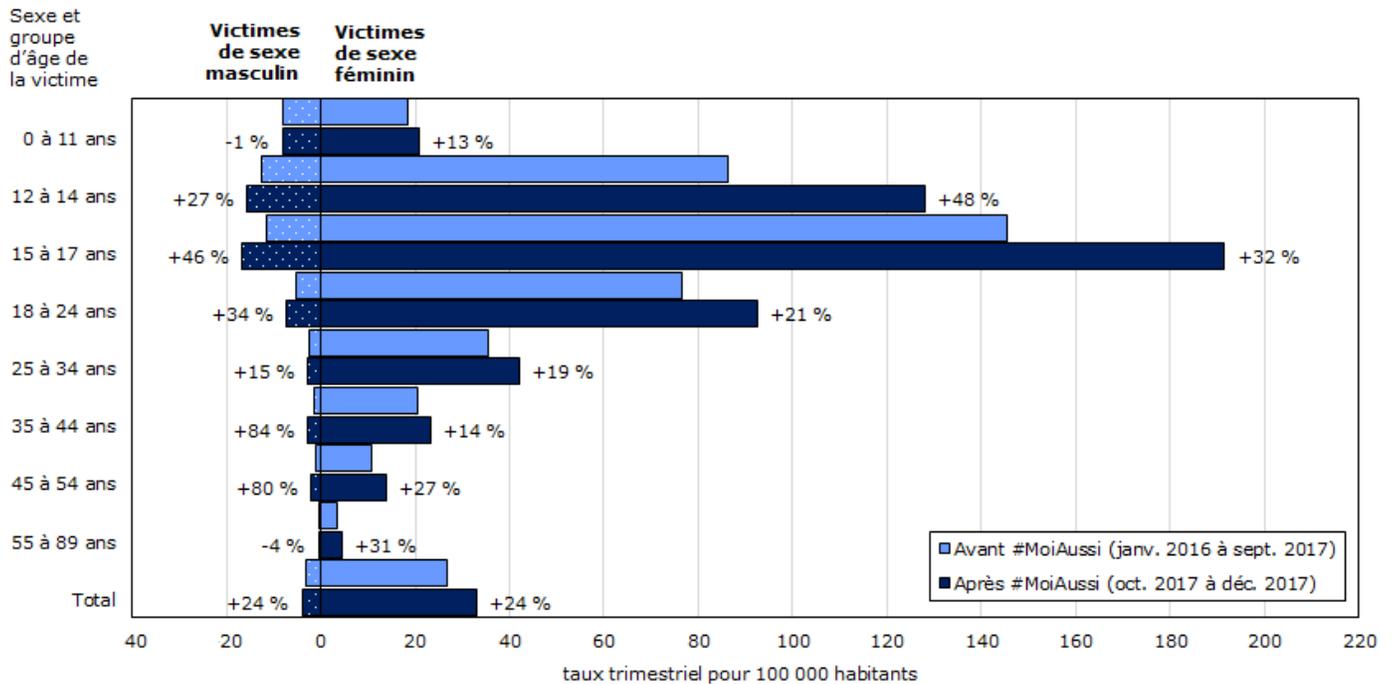
Les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient plus élevés chez les jeunes femmes et les filles de 12 à 24 ans

Dans l'ensemble, les victimes d'agression sexuelle étaient de façon disproportionnée des filles et des jeunes femmes. Plus de la moitié (55 %) des victimes d'agression sexuelle en 2016 et 2017 étaient des femmes et des filles de moins de 25 ans, proportion qui était semblable avant et après #MoiAussi.

Les jeunes filles de 15 à 17 ans affichaient les taux trimestriels d’agressions sexuelles les plus élevés avant et après le mouvement #MoiAussi (graphique 4). Les filles de 12 à 14 ans victimes d’agression sexuelle affichaient un taux trimestriel moyen de 86,2 pour 100 000 habitants avant #MoiAussi, proportion qui a augmenté de 48 % pour atteindre 127,9 après #MoiAussi. Le taux trimestriel observé chez les filles de 15 à 17 ans a connu une hausse semblable, passant de 145,3 à 191,5 (+32 %), tout comme le taux concernant les jeunes femmes de 18 à 24 ans, qui est passé de 76,4 à 92,6 (+21 %). Bien qu’ils se soient maintenus à des niveaux relativement faibles, les taux de victimes de sexe masculin âgées de 35 à 54 ans ont presque doublé après #MoiAussi (passant de 1,3 à 2,4 pour 100 000 habitants) (voir le tableau 4).

Graphique 4

Taux trimestriel moyen d’agressions sexuelles déclarées par la police, selon que l’agression a été signalée avant ou après le mouvement #MoiAussi et selon le sexe et le groupe d’âge de la victime, Canada, 2016 et 2017



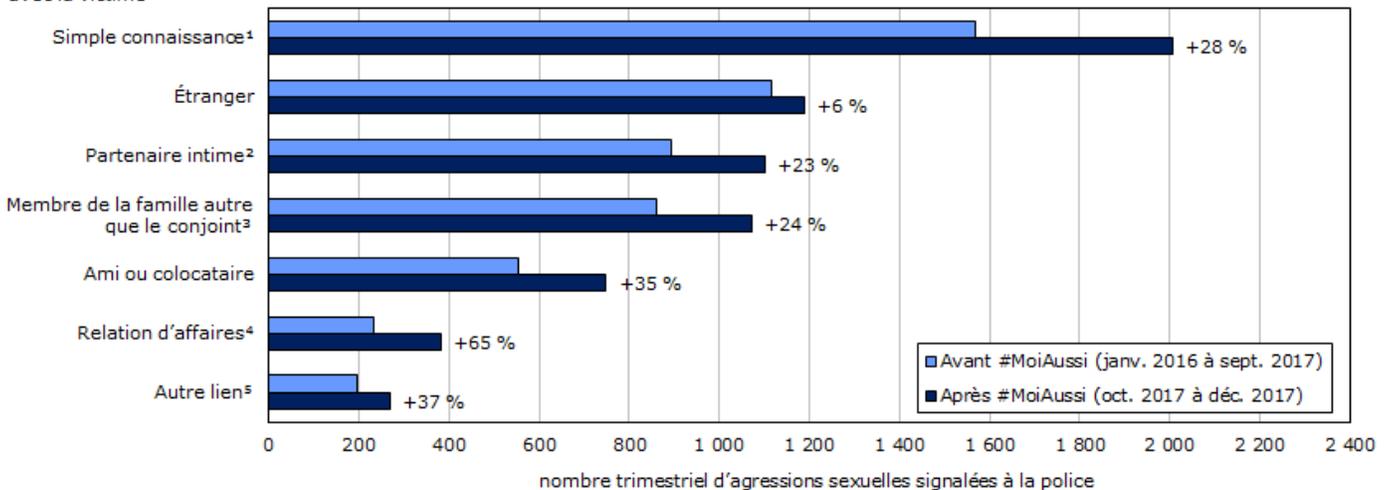
Note : Les infractions d’agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. La variation du taux en pourcentage représente la variation en pourcentage entre le taux trimestriel moyen d’agressions sexuelles avant #MoiAussi et ce taux après #MoiAussi. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l’infraction la plus grave était une agression sexuelle. Les taux de la période antérieure à #MoiAussi représentent le taux moyen pour les sept trimestres précédant #MoiAussi pour 100 000 habitants (chiffres de population annuels), ce qui signifie que les taux sont inférieurs aux taux annuels globaux et qu’ils ne sont donc pas comparables aux taux annuels d’agressions sexuelles déclarés dans d’autres documents. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations annuelles au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La période antérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Exclut les affaires pour lesquelles l’âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %). Les variations des taux en pourcentage doivent être interprétées avec prudence lorsque le nombre d’affaires est peu élevé (voir le tableau 4).
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Après le mouvement #MoiAussi, le nombre d’agressions sexuelles commises par une personne connue de la victime a augmenté de manière plus importante que le nombre d’agressions sexuelles perpétrées par un étranger

Les agressions sexuelles déclarées par la police impliquant tous les types d’agresseurs ont augmenté après le mouvement #MoiAussi (tableau 3; graphique 5). Quatre victimes sur cinq connaissaient leur agresseur avant (79 %) et après (82 %) #MoiAussi. Même dans le cas des affaires où aucun auteur présumé n’a été formellement identifié par la police, la majorité des victimes connaissaient leur agresseur (72 % avant #MoiAussi et 79 % après). Tant avant qu’après #MoiAussi, 16 % des agressions sexuelles déclarées par la police impliquaient le partenaire intime actuel ou un ex-partenaire intime de la victime, et 16 % impliquaient un membre de la famille autre qu’un conjoint.

Graphique 5**Nombre trimestriel moyen d'agressions sexuelles déclarées par la police, selon que l'agression a été signalée avant ou après le mouvement #MoiAussi et selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2016 et 2017**

Lien de l'auteur présumé avec la victime



1. Relation sociale ni durable ni intime; comprend les voisins et les personnes que la victime connaissait de vue seulement.

2. Comprend les conjoints, les partenaires séparés ou divorcés, les petits amis et petites amies (actuels et anciens) et les personnes liées à la victime par d'autres types de relations intimes.

3. Comprend les parents ou les beaux-parents, les enfants ou les enfants par alliance, et les autres membres de la famille immédiate et de la famille élargie de la victime.

4. Comprend les relations dans lesquelles le milieu de travail ou d'affaires est le principal lieu de rencontre (p. ex. collègues, employés ou employeurs, fournisseurs de services, clients ou usagers des services publics).

5. Comprend les relations criminelles et les personnes en position d'autorité.

Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres de variation en pourcentage représentent la variation en pourcentage entre le nombre trimestriel moyen de victimes d'agression sexuelle avant #MoiAussi et ce nombre après #MoiAussi. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. Les chiffres trimestriels moyens de la période antérieure à #MoiAussi représentent le nombre moyen de victimes par trimestre au cours des sept trimestres précédant #MoiAussi. La période antérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %). Les chiffres de variation en pourcentage doivent être interprétés avec prudence lorsque le nombre d'affaires est peu élevé (voir le tableau 3).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les agressions sexuelles commises par un étranger ont connu la plus faible augmentation (+6 %) entre le nombre trimestriel moyen d'affaires signalées à la police avant #MoiAussi (1 116) et le nombre d'affaires signalées dans les trois mois qui ont suivi #MoiAussi (1 188). Des hausses plus importantes du nombre de signalements d'agressions sexuelles après #MoiAussi ont été observées dans le cas des affaires impliquant un ami ou un colocataire de la victime (+35 %), suivies des agressions dont l'auteur présumé était une simple connaissance (+28 %). Bien que les agressions sexuelles commises par une personne ayant une relation d'affaires avec la victime représentent une faible proportion de l'ensemble des agressions sexuelles (6 % après #MoiAussi), elles ont connu la plus forte augmentation du nombre de signalements après #MoiAussi (+65 %) (tableau 3). Les agressions sexuelles liées à des relations d'affaires comprennent les agressions sexuelles perpétrées par des collègues, des fournisseurs de services, des clients ou des usagers des services publics.

Après le mouvement #MoiAussi, le nombre de signalements d'anciennes agressions sexuelles commises contre des filles a augmenté et les agressions sexuelles commises contre des victimes de sexe masculin par un membre de leur famille étaient signalées plus rapidement

Les agressions sexuelles avaient tendance à être déclarées plus tardivement à la police lorsque la victime connaissait son agresseur (surtout s'il s'agissait d'un membre de sa famille) et lorsque la victime était un enfant (Rotenberg, 2017a). Comme il a été mentionné précédemment, après le mouvement #MoiAussi, le nombre de signalements à la police concernant des agressions sexuelles survenues plus d'un an auparavant a connu une hausse. Cette augmentation est en grande partie attribuable aux agressions sexuelles perpétrées contre de jeunes filles.

Après #MoiAussi, 14 % des agressions sexuelles signalées ayant été commises contre une personne de sexe féminin s'étaient produites plus d'un an avant d'être portées à l'attention de la police. Pour les victimes âgées de moins de 12 ans au moment de l'incident, près de la moitié (48 %) des agressions ont été signalées au moins un an après l'incident. Cela représente une augmentation du nombre de signalements d'anciennes agressions sexuelles (par rapport à 38 % avant #MoiAussi) plus élevée que la hausse observée pour l'ensemble des victimes de sexe féminin (de 11 % à 14 %). Bien qu'elles étaient moins fréquentes en ce qui a trait au nombre, les agressions sexuelles perpétrées contre de jeunes garçons

étaient également plus susceptibles d'être signalées après une plus longue période, mais aucune augmentation du nombre de signalements d'anciennes agressions n'a été enregistrée après #MoiAussi.

Après le mouvement #MoiAussi, les agressions sexuelles commises par un membre de la famille contre des garçons ou des hommes ont été signalées à la police plus rapidement. Plus précisément, la proportion de victimes de sexe masculin agressées par un membre de leur famille qui ont signalé l'agression sexuelle le jour même ou le lendemain de l'incident a augmenté, passant de 44 % à 49 % après #MoiAussi, alors que la proportion de victimes de sexe masculin agressées par une personne autre qu'un membre de la famille ayant signalé l'incident le jour même ou le lendemain a diminué (de 53 % à 50 %). Cette variation était encore plus marquée chez les garçons de moins de 12 ans.

Le nombre de signalements d'agressions sexuelles commises dans les écoles, les bars et les restaurants a augmenté après le mouvement #MoiAussi

Avant et après le mouvement #MoiAussi, environ 3 agressions sexuelles sur 5 (62 % et 61 %, respectivement) signalées à la police ont eu lieu dans des propriétés privées¹⁹. Les affaires survenues dans une école, un collège ou une université représentaient une faible proportion des incidents signalés à la police en 2016 et 2017 (5 %). Néanmoins, les incidents survenus dans ces lieux ont connu une augmentation considérable après #MoiAussi. En effet, les agressions sexuelles commises dans une école, un collège ou une université ont presque doublé (+87 %) par rapport au nombre moyen d'affaires signalées par trimestre avant #MoiAussi (439 par rapport à 235 incidents). Puisque la fréquentation scolaire est saisonnière, la période postérieure à #MoiAussi, soit d'octobre à décembre 2017, a également été comparée avec les trois derniers mois de 2016 pour tenir compte de la saisonnalité des données. Le nombre d'agressions sexuelles signalées a augmenté de 59 %, ce qui en fait l'un des principaux types d'agression sexuelle ayant affiché une augmentation marquée du nombre de signalements après #MoiAussi.

La majorité des agressions sexuelles survenues sur les terrains d'école (93 % avant #MoiAussi et 95 % après) ont eu lieu dans une école non postsecondaire, le plus souvent pendant une activité supervisée, plutôt que dans un collège ou une université²⁰, ce qui concorde avec l'augmentation la plus prononcée du nombre de signalements observée chez les victimes âgées de 12 à 17 ans. Le nombre d'agressions sexuelles perpétrées dans un bar ou un restaurant après #MoiAussi était de 46 % supérieur au nombre observé au cours d'un trimestre moyen avant #MoiAussi, mais elles représentaient tout de même une faible proportion de l'ensemble des agressions sexuelles signalées (3 % après #MoiAussi) (tableau 3).

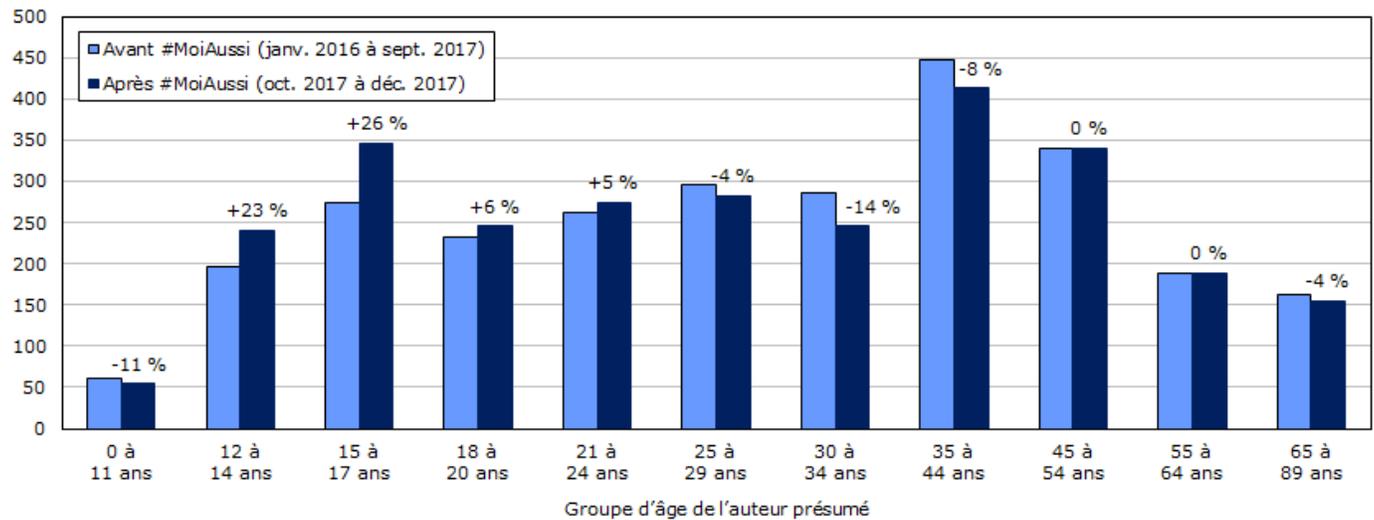
Récemment, la violence sexuelle sur les campus collégiaux et universitaires a suscité une attention accrue en raison des préoccupations soulevées par de nombreux groupes de travail dirigés par des établissements et des étudiants en réponse à des affaires hautement médiatisées (À Notre Tour, 2017; Université d'Ottawa, s.d.). En Ontario, la *Loi de 2016 sur le Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuels* exige que tous les collèges et toutes les universités disposent d'une politique en matière de violence sexuelle qui traite de la violence sexuelle impliquant des étudiants et qui énonce les mesures à prendre lorsqu'un incident est signalé ou qu'une plainte est déposée (projet de loi 132). De nombreuses écoles primaires et secondaires ont également mis en place des programmes de prévention et, comme cela a été le cas pour la campagne #MoiAussi, la sensibilisation accrue aux agressions sexuelles et à la violence sexuelle pourrait avoir eu une incidence sur les comportements en matière de signalement.

Le nombre de jeunes auteurs présumés d'agression sexuelle a augmenté après le mouvement #MoiAussi

Pour environ la moitié des affaires d'agression sexuelle, la police avait identifié un auteur présumé (53 % avant #MoiAussi et 44 % après). La police a identifié 2 788 auteurs présumés d'agression sexuelle au cours de la période de trois mois suivant #MoiAussi, ce qui est légèrement supérieur au nombre trimestriel moyen d'auteurs présumés identifiés avant #MoiAussi (2 744). Les augmentations les plus marquées du nombre d'auteurs présumés après #MoiAussi ont été enregistrées chez les jeunes contrevenants, en particulier chez les jeunes de 12 à 14 ans (+23 %) et de 15 à 17 ans (+26 %) (graphique 6).

Graphique 6**Nombre trimestriel moyen d'auteurs présumés d'agression sexuelle, selon que l'agression a été signalée avant ou après le mouvement #MoiAussi et selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, Canada, 2016 et 2017**

nombre trimestriel d'auteurs présumés



Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres de variation en pourcentage représentent la variation en pourcentage entre le nombre trimestriel moyen d'agressions sexuelles impliquant un auteur présumé d'un groupe d'âge donné avant #MoiAussi et ce nombre après #MoiAussi. Les chiffres sont calculés à partir du nombre d'auteurs présumés dans une affaire où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. Les chiffres trimestriels moyens de la période antérieure à #MoiAussi représentent le nombre moyen d'auteurs présumés par trimestre au cours des sept trimestres précédant #MoiAussi. La période antérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de l'auteur présumé était inconnu et celles où l'auteur présumé avait plus de 89 ans (3 %). Les chiffres de variation en pourcentage doivent être interprétés avec prudence lorsque le nombre d'affaires est peu élevé.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les agressions sexuelles perpétrées par un jeune de 12 à 17 ans représentaient 17 % des affaires d'agression sexuelle avant #MoiAussi, et elles ont augmenté pour s'établir à 21 % après. Cette hausse s'explique en grande partie par la croissance du nombre d'agressions sexuelles commises contre des filles de 12 à 17 ans, mentionné précédemment, dont l'auteur présumé était souvent un jeune ou un jeune adulte de sexe masculin.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de jeunes victimes et de jeunes auteurs présumés, l'écart d'âge entre la victime et l'auteur présumé dans les agressions sexuelles déclarées par la police s'est rétréci après #MoiAussi. La proportion de victimes agressées sexuellement par une personne de leur groupe d'âge (c.-à-d. par une personne ayant moins de cinq ans d'écart avec elles) est passée de 46 % à 52 %, tandis que la proportion de victimes agressées par une personne âgée d'au moins six ans de plus a diminué. Cette variation s'est produite tant chez les victimes de sexe masculin et que chez les victimes de sexe féminin.

Peu importe la période, presque tous les auteurs présumés d'agression sexuelle en 2016 et 2017 étaient de sexe masculin (97 % avant #MoiAussi et 96 % après).

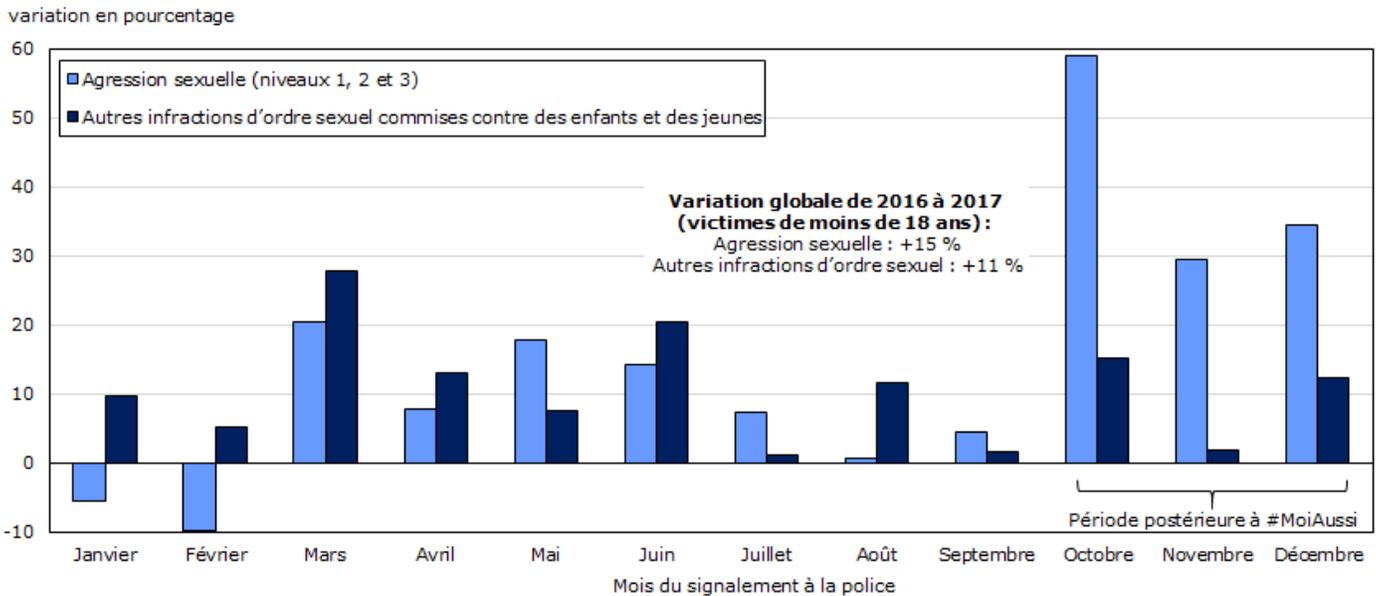
Encadré 4 Incidence du mouvement #MoiAussi sur les crimes autres que les agressions sexuelles

La présente étude porte principalement sur les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Cependant, plusieurs autres infractions prévues au *Code criminel* sont susceptibles d'avoir été touchées par #MoiAussi, notamment les infractions sexuelles relatives à l'exploitation sexuelle ou à la victimisation d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans²¹, ainsi que les infractions de harcèlement ou celles liées aux menaces.

En 2016 et 2017, la police a déclaré 13 453 enfants ou jeunes ayant été victimes d'une infraction d'ordre sexuel autre qu'une agression sexuelle, les contacts sexuels étant l'infraction la plus fréquente. Cela représentait un peu moins de la moitié (44 %) des crimes de nature sexuelle²² commis contre un enfant ou un jeune de moins de 18 ans au cours de la période de deux ans, la proportion restante de 56 % étant des agressions sexuelles (de niveau 1, 2 ou 3)²³.

Contrairement aux agressions sexuelles perpétrées contre des victimes de moins de 18 ans, aucune augmentation marquée n'a été observée en ce qui a trait aux autres infractions d'ordre sexuel qui ont été commises contre des enfants et des jeunes et déclarées par la police après #MoiAussi (encadré 4, graphique 1). En fait, le nombre d'infractions d'ordre sexuel autres que les agressions qui ont été commises contre des enfants et des jeunes et déclarées par la police dans les trois mois qui ont suivi #MoiAussi était égal à celui observé dans les trois mois qui ont précédé le mouvement. En revanche, le nombre d'agressions sexuelles commises contre une victime âgée de moins de 18 ans et déclarées par la police a augmenté de 39 % après #MoiAussi par rapport aux trois mois ayant précédé #MoiAussi.

Graphique 1 de l'encadré 4
Variation en pourcentage du nombre d'enfants et de jeunes victimes d'agression sexuelle déclarée par la police par rapport à d'autres infractions d'ordre sexuel, selon le mois du signalement à la police, Canada, 2016 et 2017



Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Parmi les autres infractions d'ordre sexuel commises contre des enfants et des jeunes figurent, par ordre de fréquence : les contacts sexuels, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, le maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, et le père, la mère ou le tuteur qui sert d'entremetteur. La date de signalement est la date à laquelle la police a eu connaissance d'un incident ou la date à laquelle l'incident a été signalé à la police. Quiconque peut signaler un crime à la police, y compris la victime, un parent ou tuteur, ou un tiers. Les chiffres de variation en pourcentage représentent la variation en pourcentage entre le nombre de victimes d'agression sexuelle déclaré au cours d'un mois donné de 2016 et le même mois en 2017. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle ou l'une des autres infractions d'ordre sexuel commises contre des enfants ou des jeunes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %) et celles où la victime avait 18 ans et plus.

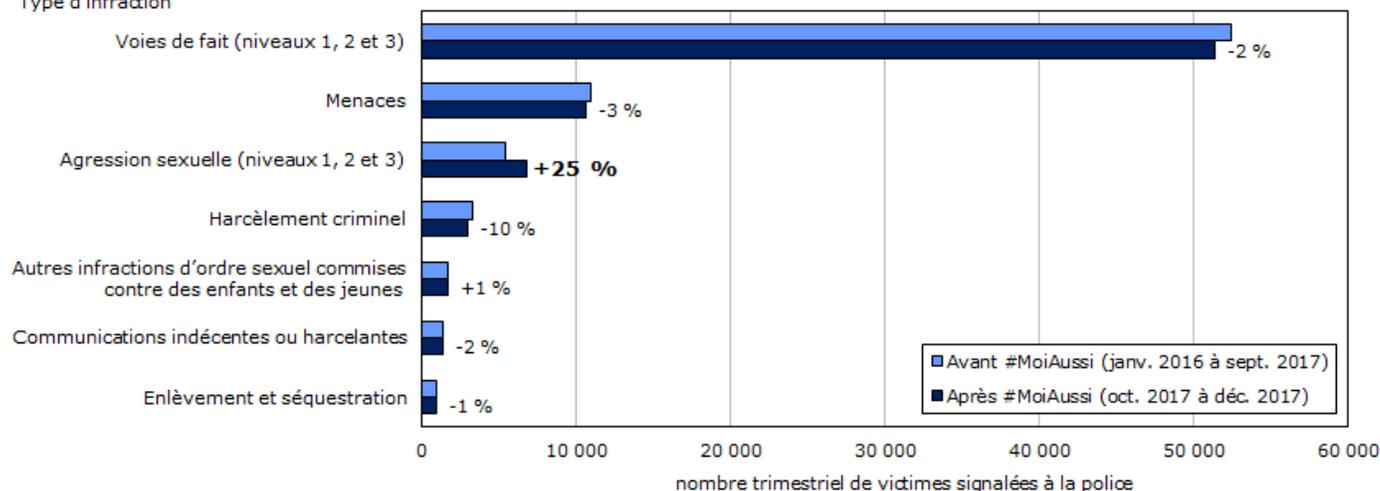
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Encadré 4 — fin**Incidence du mouvement #MoiAussi sur les crimes autres que les agressions sexuelles**

D'autres infractions criminelles ont également été étudiées afin de savoir si le nombre d'infractions signalées à la police a augmenté après #MoiAussi. Les données déclarées par la police n'ont révélé aucune augmentation significative des crimes liés à certains types d'infractions, y compris le harcèlement criminel, les menaces et les communications indécentes ou harcelantes (encadré 4, graphique 2).

Graphique 2 de l'encadré 4**Nombre trimestriel moyen de victimes de crimes violents déclarés par la police, selon que le crime a été signalé avant ou après le mouvement #MoiAussi et selon le type d'infraction, Canada, 2016 et 2017**

Type d'infraction



1. Comprend, par ordre de fréquence, les infractions suivantes : les contacts sexuels, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, le maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, et le père, la mère ou le tuteur qui sert d'entremetteur.

Note : Les chiffres de variation en pourcentage représentent la variation en pourcentage entre le nombre trimestriel moyen de victimes d'un type d'infraction donné avant #MoiAussi et ce nombre après #MoiAussi. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était l'infraction précisée. Les chiffres trimestriels moyens de la période antérieure à #MoiAussi représentent le nombre moyen de victimes par trimestre au cours des sept trimestres précédant #MoiAussi. La période antérieure à #MoiAussi comprend les crimes signalés à la police et considérés comme fondés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les crimes signalés à la police et considérés comme fondés entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Résumé

Selon les données des services de police canadiens, le mouvement #MoiAussi concordait avec l'augmentation considérable du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police, qui a atteint un sommet en octobre 2017 et inscrit une hausse de 46 % par rapport au mois d'octobre de l'année précédente.

Le mouvement #MoiAussi a manifestement influé sur le signalement des agressions sexuelles dans certaines régions. Pour ce qui est des provinces, c'est au Québec — où les médias ont largement couvert le mouvement, où des personnalités publiques ont été accusées d'inconduite sexuelle et où de nombreux services de police ont mis en place des lignes d'aide spécialisées pour le signalement des agressions sexuelles — que le nombre d'agressions sexuelles signalées a le plus augmenté. Terre-Neuve-et-Labrador et le Manitoba ont également enregistré des hausses notables. Bien que les taux d'agressions sexuelles étaient constamment plus élevés dans les régions rurales, les régions urbaines ont enregistré une augmentation du nombre de signalements plus de deux fois supérieure à celle observée dans les régions rurales du Canada après le mouvement #MoiAussi.

De façon générale, les agressions sexuelles signalées à la police avant et après #MoiAussi avaient eu lieu peu de temps avant d'être signalées plutôt que plusieurs années auparavant, bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre et de la proportion d'incidents datant de plus de 10 ans signalés à la police. La gravité des agressions sexuelles signalées à la police n'a pas varié après #MoiAussi, puisque la plupart des agressions sexuelles continuaient d'être des infractions de niveau 1, et que moins de 1 victime sur 4 avait subi des blessures corporelles.

Comme c'était le cas avant le mouvement #MoiAussi, la majorité des victimes d'agression sexuelle déclarée par la police étaient de sexe féminin, les jeunes femmes et les filles affichant les taux les plus élevés et les augmentations les plus

marquées après #MoiAussi. Le nombre de jeunes auteurs présumés, dont la plupart étaient à peu près du même âge que celui de leur victime, a également augmenté après #MoiAussi.

Les agressions sexuelles déclarées par la police qui se sont produites dans une école, un collège ou une université, ainsi que celles impliquant un ami, un colocataire ou une personne avec qui la victime avait une relation d'affaires, ont augmenté après #MoiAussi.

Il est important de rappeler qu'une augmentation du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police ne signifie pas nécessairement une hausse de la prévalence réelle des agressions sexuelles au Canada, puisque les données examinées dans le présent article portent sur les agressions sexuelles signalées à la police et classées comme fondées par cette dernière. Selon les données les plus récentes disponibles, seule 1 agression sexuelle sur 20 a été signalée à la police en 2014 (Conroy et Cotter, 2017). De plus, 17 % des agressions sexuelles signalées à la police en 2016 et 2017 ont été classées comme non fondées. C'est pourquoi le nombre de victimes d'agression sexuelle indiqué dans la présente étude ne reflète pas le volume réel des incidents de victimisation sexuelle au Canada. Les chiffres révèlent néanmoins une augmentation du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police après #MoiAussi.

Cette augmentation est fort probablement attribuable à une combinaison de facteurs :

1. Les victimes se sont peut-être senties plus soutenues et encouragées à signaler une agression sexuelle à la police, compte tenu de l'évolution du débat sur le soutien aux victimes et de l'esprit de communauté associé au mot-clic #MoiAussi.
2. Les victimes ont peut-être été plus portées à reconnaître qu'elles avaient été agressées sexuellement après avoir pris davantage conscience de ce qui constitue une agression sexuelle. Cela pourrait avoir entraîné une augmentation du nombre de signalements d'incidents, que l'incident se soit produit peu de temps avant d'être signalé ou dans le passé.
3. Un plus grand nombre de services de police ont encouragé les victimes d'agression sexuelle à se manifester et leur ont offert leur soutien, que ce soit au moyen de leurs propres médias sociaux ou dans le cadre de projets à plus grande échelle, comme la mise en place de lignes d'aide pour le signalement de violence sexuelle. Le fait d'annoncer publiquement la revue à grande échelle des affaires d'agression sexuelle précédentes considérées comme non fondées par plusieurs services de police peut aussi avoir été interprété comme une marque de soutien pour les victimes.
4. De nombreux services de police se sont récemment engagés à réviser les critères qui constituent une agression sexuelle « non fondée ». Statistique Canada et les services de police de tout le Canada ont travaillé de concert à l'élaboration d'une nouvelle méthode uniforme permettant de juger si une affaire est fondée ou non (Centre canadien de la statistique juridique, 2018). Bien que l'adoption de la nouvelle structure de codage soit toujours en cours en 2018, il est possible que les services de police aient commencé à mettre en œuvre de nouvelles politiques ou pratiques dès 2017, ce qui aurait entraîné une augmentation du nombre d'agressions sexuelles considérées comme fondées.

Il demeure une question centrale à laquelle les données déclarées par la police ne peuvent répondre catégoriquement, à savoir la mesure dans laquelle la hausse du nombre d'agressions sexuelles signifie que les victimes sont davantage disposées à signaler un incident à la police. La collecte de données de la prochaine Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation²⁴ est prévue en 2019. Les résultats de cette enquête nationale auprès des Canadiens permettront de déterminer si les comportements en matière de signalement ont changé après #MoiAussi. Les futures études fondées sur les données des services de police seront également importantes pour l'analyse des répercussions à long terme de #MoiAussi sur les agressions sexuelles déclarées par la police au-delà des trois derniers mois de 2017.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire permet de recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles déclarées par les services de police canadiens et permet de les analyser selon la date de signalement à la police. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires criminelles fondées (telles que l'utilisation d'une arme, le lieu et le temps mis pour signaler l'incident à la police), aux victimes (telles que l'âge, le sexe, le lien de l'auteur présumé avec la victime et la présence de blessures corporelles) et aux auteurs présumés (telles que l'âge, le sexe et les accusations portées). De 2016 à 2017, les données déclarées par les services de police couvraient 99 % de la population du Canada. Les données sur les affaires sont fondées sur des microdonnées du Programme DUC pour les périodes antérieure et postérieure à #MoiAussi, telles que définies dans cette étude, et ne correspondront pas aux données des tableaux CANSIM puisque ceux-ci font état de données annuelles agrégées.

En 2017, la collecte et la diffusion de données sur les affaires criminelles non fondées dans le cadre du Programme DUC ont été rétablies (voir Centre canadien de la statistique juridique, 2018). Les données sur les affaires non fondées comprennent

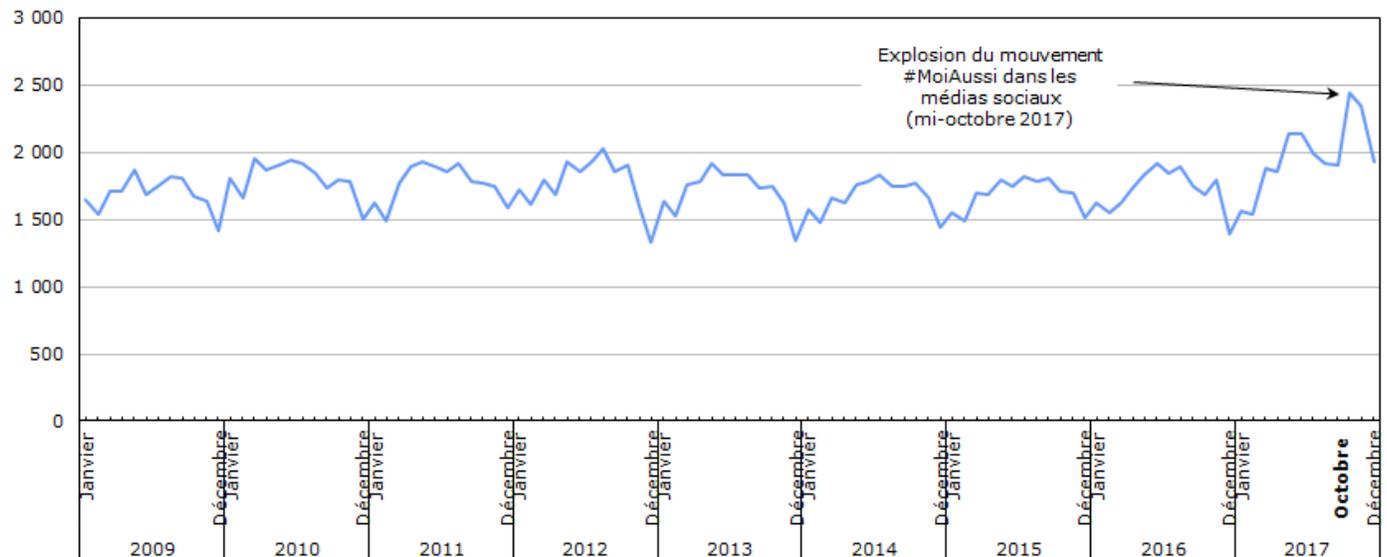
des renseignements sur le type d'infraction, la date à laquelle l'affaire a été signalée à la police et l'état de classement (affaires non fondées). Les autres caractéristiques de l'affaire, de la victime ou de l'auteur présumé qui sont accessibles dans le cadre du Programme DUC pour les affaires fondées ne sont pas recueillies ni diffusées pour les affaires non fondées. Il est possible que les données de 2017 sur les affaires non fondées ne soient pas déclarées uniformément et qu'elles soient, par conséquent, incomparables entre les services de police, puisque les services de police mettent en application de nouvelles normes de classification tout au long de 2018.

Annexe

Graphique de l'annexe

Victimes d'agression sexuelle déclarée par la police, selon le mois du signalement à la police, Canada, 2016 et 2017

nombre de victimes



Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. Le présent graphique ne tient pas compte des variations des chiffres de population. La date de signalement est la date à laquelle la police a eu connaissance d'un incident ou la date à laquelle l'incident a été signalé à la police. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Références

À NOTRE TOUR. 2017. *À Notre Tour : Une stratégie complète menée par les étudiant.e.s pour prévenir la violence sexuelle et appuyer les survivantes et survivants sur les campus universitaires canadiens* (site consulté le 20 septembre 2018).

ALLEN, Mary. 2018. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 2018. « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

CONROY, Shana, et Adam COTTER. 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

COTTER, Adam. 2016. *Les inconduites sexuelles dans les Forces armées canadiennes, 2016*, produit n° 85-603-X au catalogue de Statistique Canada.

COTTER, Adam, et Pascale BEAUPRÉ. 2014. « Les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes déclarées par la police au Canada, 2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

COUBROUGH, Jill. 2018. « More survivors coming forward to report sex assaults after #Metoo movement », *CBC News*, 9 mars (site consulté le 21 avril 2018).

DOOLITTLE, Robyn. 2017. « Unfounded: Why police dismiss 1 in 5 sexual assault claims as baseless », *The Globe and Mail*, 3 février 2017 (site consulté le 17 mars 2018).

FONDATION CANADIENNE POUR LA REVITALISATION RURALE. 2017. *Connectivité à large bande au Canada rural*, présentation au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes (site consulté le 30 juillet 2018).

GREENLAND, Jacob, et Adam COTTER. 2018. « Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

LAFRAMBOISE, Kalina. 2017. « Calls flood Montreal police hotline for victims of sexual misconduct », *CBC News*, 20 octobre (site consulté le 21 avril 2018).

MEHTA, Shalu. 2018. « 2017 sexual assault cases at their highest in five years », *London Free Press* 25 juillet (site consulté le 17 août 2018).

Projet de loi 132 : *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne la violence sexuelle, le harcèlement sexuel, la violence familiale et des questions connexes*, 1^{re} sess., 41^e légis., Ontario, L.O. 2016, ch. 2.

ROTENBERG, Cristine. 2017a. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ROTENBERG, Cristine. 2017b. « De l'arrestation à la déclaration de culpabilité : décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SMITH, Madeline. 2018. « Calgary police continue to examine sexual-assault cases as national unfounded rate drops », *StarMetro Calgary*, 23 juillet (site consulté le 17 août 2018).

STATISTIQUE CANADA. 2016. *Manuel du Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, Enquêtes et programmes statistiques, Centre canadien de la statistique juridique, disponible sur demande.

UNIVERSITÉ D'OTTAWA. s.d. *Violence sexuelle : soutien et prévention* (site consulté le 20 septembre 2018).

WINIEWSKI, Wendy. 2017. « Sexual assault reports on the rise in Saskatoon with possible link to #MeToo », *Global News*, 8 décembre (site consulté le 21 avril 2018).

Notes

1. L'estimation est fondée sur un coefficient de variation allant de 16,6 % à 33,3 % et doit par conséquent être utilisée avec prudence.

2. Selon la définition utilisée en 2017 dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, une affaire était jugée « non fondée » « s'il a été établi après l'enquête policière que l'infraction ne s'est pas produite et n'a pas été tentée et, de ce fait, qu'aucune infraction au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale n'a été commise au moment ou à l'endroit en question » (Statistique Canada, 2016). Pour obtenir plus de renseignements sur les révisions apportées récemment aux définitions des affaires criminelles non fondées, veuillez consulter le document intitulé « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité » (Centre canadien de la statistique juridique, 2018).

3. Les agressions sexuelles de niveau 1 désignent en général les infractions de nature sexuelle non armées ou n'ayant causé aucune blessure corporelle apparente à la victime, comme les attouchements non désirés ou les autres contacts physiques de nature sexuelle non consensuels. Les agressions sexuelles de niveau 1 représentent la très grande majorité (98 %) des agressions sexuelles jugées fondées et déclarées par la police en 2016 et 2017. Les agressions sexuelles de niveau 2, c'est-à-dire les infractions comportant l'utilisation d'une arme, l'infliction de lésions corporelles ou des menaces d'infliger des lésions corporelles à une personne, représentent 2 % de ces agressions sexuelles. Les infractions de niveau 3, soit celles qui blessent, mutilent ou défigurent la victime ou mettent sa vie en danger, représentent moins de 1 % de ces agressions sexuelles.

4. Les données de la période postérieure à celle-ci n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent article, mais il faudra en tenir compte dans les futures études afin d'examiner les répercussions à long terme du mouvement #MoiAussi sur les agressions sexuelles déclarées par la police.

5. Dans la présente étude, les victimes sont l'unité de dénombrement utilisée la plupart du temps afin de permettre l'analyse des caractéristiques des victimes. Cela comprend les victimes dans les affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. Au cours des années 2016 et 2017 combinées, 42 386 affaires d'agression sexuelle et 44 690 victimes ont été dénombrées. Il est important de préciser qu'il peut y avoir plus d'une victime dans une affaire criminelle et qu'une victime peut être impliquée dans plus d'une affaire.

6. Le chiffre trimestriel moyen d'avant le mouvement #MoiAussi représente la moyenne des valeurs pour les sept trimestres civils de la période antérieure à ce mouvement (1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2017). Il convient de noter que la comparaison des chiffres trimestriels moyens d'avant et d'après ce mouvement donne lieu à des augmentations en pourcentage plus prudentes du nombre de victimes (+25 %) qu'une comparaison des chiffres du dernier trimestre de 2016 seulement avec ceux d'après #MoiAussi (+38 %). Étant donné que la présente étude se fonde en grande partie sur une répartition selon l'âge, le sexe ou les caractéristiques de l'affaire, le regroupement des données des sept trimestres s'est traduit par un plus grand nombre d'affaires d'agression sexuelle et, par conséquent, une moins grande variabilité globale des proportions.

7. Le temps mis pour signaler l'incident à la police est mesuré selon le temps écoulé entre la date où l'infraction a eu lieu et celle de son signalement à la police. La date de perpétration de l'infraction est la date connue ou présumée à laquelle le crime a eu lieu. La date de signalement est la date à laquelle la police a eu connaissance de l'incident ou à laquelle l'incident lui a été signalé. Quiconque peut signaler un crime à la police, y compris la victime, un parent ou tuteur, ou un tiers.

8. Les données sur le temps médian mis pour signaler l'incident à la police sont fondées sur les agressions sexuelles signalées à la police au moins un jour après s'être produites. On utilise des valeurs médianes plutôt que des valeurs moyennes afin de neutraliser les valeurs aberrantes.

9. Afin d'établir les taux d'agressions sexuelles pour la période postérieure au mouvement #MoiAussi s'échelonnant sur les trois mois allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017, on a utilisé les taux trimestriels au lieu des taux de criminalité annuels courants déclarés habituellement par Statistique Canada. Les taux de la période antérieure à #MoiAussi représentent le taux moyen pour les sept trimestres précédant #MoiAussi pour 100 000 habitants (chiffres de population annuels), tandis que les taux de la période postérieure à #MoiAussi représentent le taux pour ce trimestre. Cela signifie que les taux sont inférieurs aux taux annuels globaux et qu'ils ne sont donc pas comparables aux taux annuels d'agressions sexuelles déclarés ailleurs.

10. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé le noyau). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Pour faire partie d'une RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau urbain, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail tirées du recensement précédent.

11. Les régions rurales sont celles où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les régions urbaines sont celles où la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. En 2017, 17 % de la population du Canada était desservie par des services de police ruraux (Allen, 2017).

12. En 2016 et 2017, 35 320 victimes d'agression sexuelle ont été dénombrées dans les régions urbaines du Canada (ce qui représente 79 % de toutes les victimes d'agression sexuelle) et 9 370 victimes dans les régions rurales.

13. Avant 2018, une affaire était définie comme non fondée s'il a « été déterminé après l'enquête policière que l'infraction signalée ne s'est pas produite et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction ». Une définition mise à jour de « affaire fondée » a été fournie en janvier 2018 : « Une affaire est fondée s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée [*sic*] s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction (même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé n'est pas connu), ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu » (Centre canadien de la statistique juridique, 2018). Étant donné la révision récente de la définition d'« affaire non fondée » et les implications pour la collecte de données, c'est l'ancienne définition, et non la nouvelle, qui s'applique dans la présente étude.

14. Les affaires classées par la police peuvent avoir été classées de deux façons, soit 1) par le dépôt ou la recommandation d'une accusation contre l'auteur présumé; ou 2) sans mise en accusation (pour les motifs suivants, par ordre de fréquence : refus par la victime de faire porter une accusation; affaire hors de la compétence du service de police; exercice du pouvoir discrétionnaire du service de police; auteur présumé âgé de moins de 12 ans; auteur présumé aiguillé vers un programme de déjudiciarisation; décès de l'auteur présumé ou autre raison).

15. Par souci de cohérence avec les rapports antérieurs sur les taux d'inculpation dans le cas des affaires d'agression sexuelle, qui font partie des crimes violents, les affaires d'agression sexuelle non fondées sont exclues de cette section. Les chiffres de base indiquent le nombre de victimes dans les affaires d'agression sexuelle signalées à la police et considérées comme fondées par cette dernière.

16. Le seuil de condamnation au criminel n'est pas déterminé par la police, mais par le système de justice pénale. La police a seulement la responsabilité de porter une accusation ou de recommander à la Couronne de porter une accusation dans les secteurs de compétence qui ont une procédure d'examen préalable à l'inculpation (Colombie-Britannique, Québec et Nouveau-Brunswick), après laquelle l'affaire est envoyée devant les tribunaux. Les éléments de preuve recueillis par la police pour déposer ou recommander le dépôt d'une accusation doivent satisfaire au critère de la personne raisonnable, qui comprend notamment la confirmation d'une source fiable, des renseignements obtenus auprès de la police, un aveu de culpabilité, des preuves matérielles ou d'autres éléments de preuve à l'appui de l'accusation. La police doit avoir des motifs valables pour porter une accusation; il n'est pas suffisant de croire que l'auteur présumé est responsable.

17. Ces proportions sont fondées sur le nombre de victimes dans les affaires où une accusation a été portée ou recommandée contre un auteur présumé, ou dans celles où un auteur présumé a été inculpé sans mise en accusation.

18. Il convient de noter que les champs relatifs au recours à une arme et aux blessures corporelles pour les besoins du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne correspondent pas aux définitions des agressions sexuelles des différents niveaux énoncées dans le *Code criminel*.

19. Comprend les maisons unifamiliales, les logements et toute autre construction située sur une propriété privée. Exclut les affaires dans lesquelles le type de lieu était inconnu (4 %).

20. Le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police ayant eu lieu dans une université ou un collège est probablement une sous-estimation du nombre réel de ces agressions qui ont été signalées à la police, car celles-ci peuvent avoir été codées comme ayant eu lieu dans un type d'endroit plus précis comme une résidence privée, un logement, un bar ou un restaurant, ou un lieu autre que le campus du collège ou de l'université.

21. Les autres infractions d'ordre sexuel contre les enfants comprennent le plus souvent des contacts sexuels (le fait de toucher une personne de moins de 16 ans à des fins sexuelles), le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur en vue de faciliter la perpétration d'une infraction d'ordre sexuel, l'incitation à des contacts sexuels (le fait d'inviter, d'engager ou d'inciter une personne de moins de 16 ans à se toucher ou à toucher un tiers à des fins sexuelles), l'exploitation sexuelle (le fait, pour une personne qui est en situation d'autorité ou de confiance à l'égard d'une personne de 16 ou 17 ans, de toucher cette dernière ou de l'inviter à la toucher ou à toucher un tiers à des fins sexuelles), et le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite.

22. Les infractions d'ordre sexuel comprises dans ce calcul sont les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3; les contacts sexuels; l'incitation à des contacts sexuels; l'exploitation sexuelle; le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite; le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur; le père, la mère ou le tuteur qui sert d'entremetteur, et le maître de maison qui permet des actes sexuels interdits. Exclut les infractions de prostitution, de marchandisation d'activités sexuelles et de traite de personnes.

23. Dans le cas des années antérieures à celles visées par le présent article et dont les données sont publiées ailleurs, les agressions sexuelles représentaient une proportion beaucoup plus élevée (environ 70 %) des crimes de nature sexuelle commis contre les enfants ou les jeunes (Cotter et Beaupré, 2014; Rotenberg, 2017a). Le changement récent s'explique principalement par des modifications législatives au *Code criminel*, qui ont entraîné une augmentation des peines maximales pour un certain nombre de crimes sexuels contre les enfants et ainsi influé sur le codage par la police de l'infraction la plus grave dans une affaire. En 2015, une nouvelle loi (le projet de loi C-26, *Loi sur le renforcement des peines pour les prédateurs d'enfants*) a fait passer de 10 à 14 ans la peine maximale pour un certain nombre de crimes de nature sexuelle contre des enfants, y compris les contacts sexuels. Puisque la peine maximale pour ces crimes était désormais plus élevée que pour les agressions sexuelles (10 ans), dans une affaire comportant à la fois des contacts sexuels et une agression sexuelle, l'infraction de contacts sexuels devenait l'infraction la plus grave dans l'affaire. Étant donné que la déclaration des données dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité est fondée sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, les données montrent davantage d'affaires de contacts sexuels.

24. L'Enquête sociale générale (ESG) vise à fournir des données sur les expériences personnelles des Canadiens relativement à huit types de crimes, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à examiner les taux de signalement à la police, à évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale, à mesurer la crainte par rapport à la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale. La population cible était composée des personnes de 15 ans et plus vivant dans les provinces et les territoires du Canada. Il est possible de consulter une étude récente sur les agressions sexuelles autodéclarées qui s'appuie sur les données de l'ESG sur la sécurité des Canadiens (victimisation) en se reportant à l'article de Conroy et Cotter (2017).

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Victimes d'agression sexuelle déclarée par la police, selon que l'agression a été signalée avant ou après le mouvement #MoiAussi, sur une base trimestrielle, et selon la province ou le territoire, Canada, 2016 et 2017

Province ou territoire	Avant #MoiAussi (janv. 2016 à sept. 2017)		Après #MoiAussi (oct. 2017 à déc. 2017)		Variation du taux en pourcentage (d'avant #MoiAussi à après)
	nombre	taux moyen	nombre	taux	pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador	536	14,5	104	19,8	36
Île-du-Prince-Édouard	128	12,2	19	12,6	3
Nouvelle-Écosse	1 185	18,0	195	20,6	15
Nouveau-Brunswick	648	12,3	101	13,4	9
Québec	7 199	12,4	1 665	20,0	61
Ontario	13 856	14,2	2 377	16,9	19
Manitoba	2 396	26,0	438	33,0	27
Saskatchewan	2 030	25,3	294	25,5	1
Alberta	4 969	16,8	761	17,9	7
Colombie-Britannique	4 294	12,9	718	15,0	16
Yukon	135	50,6	16	41,7	-18
Territoires du Nord-Ouest	273	87,7	35	78,8	-10
Nunavut	275	104,8	43	113,2	8
Canada	37 924	15,0	6 766	18,6	24

Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. Les taux de la période antérieure à #MoiAussi représentent le taux moyen pour les sept trimestres précédant #MoiAussi pour 100 000 habitants (chiffres de population annuels), ce qui signifie que les taux sont inférieurs aux taux annuels globaux et qu'ils ne sont donc pas comparables aux taux annuels d'agressions sexuelles déclarés dans d'autres documents. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations annuelles au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La période antérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %). Les taux et les variations des taux en pourcentage doivent être interprétés avec prudence lorsque le nombre d'affaires est peu élevé.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2
Victimes d'agression sexuelle déclarée par la police, selon que l'agression a été signalée avant ou après le mouvement #MoiAussi, sur une base trimestrielle, et selon la région métropolitaine de recensement, Canada, 2016 et 2017

Région métropolitaine de recensement (RMR) ¹	Avant #MoiAussi (janv. 2016 à sept. 2017)		Après #MoiAussi (oct. 2017 à déc. 2017)		Variation du taux en pourcentage (d'avant #MoiAussi à après)
	nombre	taux moyen	nombre	taux	pourcentage
Total pour les RMR²	24 298	13,7	4 528	17,7	29
St. John's	234	16,2	43	20,8	28
Halifax	640	21,5	105	24,5	14
Moncton	133	12,1	21	13,3	10
Saguenay	149	12,9	36	21,8	69
Québec	651	11,7	166	20,8	78
Sherbrooke	210	15,1	53	26,5	76
Trois-Rivières	149	13,7	25	16,1	17
Montréal	3 427	12,0	821	20,0	67
Gatineau ³	286	12,3	59	17,7	44
Ottawa ⁴	1 032	14,5	218	21,2	46
Kingston	216	18,5	50	29,7	61
Peterborough	198	23,0	45	36,3	58
Toronto ⁵	4 628	11,8	745	13,2	11
Hamilton ⁶	793	20,3	130	23,1	14
St. Catharines–Niagara	441	14,0	69	15,2	9
Kitchener–Cambridge–Waterloo	565	14,7	124	22,3	52
Brantford	174	17,0	44	29,9	76
Guelph	175	18,8	35	26,0	39
London	468	13,0	110	21,2	63
Windsor	314	13,5	43	12,8	-5
Barrie	218	14,3	21	9,5	-33
Grand Sudbury	189	16,5	37	22,6	37
Thunder Bay	194	23,2	23	19,3	-17
Winnipeg	1 337	24,0	243	30,3	26
Regina	290	16,7	46	18,3	10
Saskatoon	519	23,0	86	26,3	14
Calgary	1 296	12,6	229	15,4	23
Edmonton	1 822	18,8	292	20,9	11
Kelowna	121	8,8	17	8,6	-2
Abbotsford–Mission	158	12,0	26	13,8	14
Vancouver	1 976	11,1	357	14,0	26
Victoria	455	17,6	71	19,1	8

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2 — fin
Victimes d'agression sexuelle déclarée par la police, selon que l'agression a été signalée avant ou après le mouvement #MoiAussi, sur une base trimestrielle, et selon la région métropolitaine de recensement, Canada, 2016 et 2017

Région métropolitaine de recensement (RMR) ¹	Avant #MoiAussi (janv. 2016 à sept. 2017)		Après #MoiAussi (oct. 2017 à déc. 2017)		Variation du taux en pourcentage (d'avant #MoiAussi à après)
	nombre	taux moyen	nombre	taux	pourcentage
Total pour les régions autres que les RMR⁷	13 626	18,3	2 238	20,9	15
Régions urbaines	5 585	17,1	949	20,3	19
Régions rurales et petites villes	8 041	19,2	1 289	21,5	12
Canada	37 924	15,0	6 766	18,6	24

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires policiers.

2. Comprend les agressions sexuelles qui ont été signalées dans certaines RMR et qui ne sont pas présentées dans ce tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles des RMR. Il s'agit notamment de Saint John et d'Oshawa, ainsi que des secteurs des RMR desservis par la Police régionale de Durham et la Police régionale de Halton. C'est la raison pour laquelle la somme du nombre d'agressions sexuelles signalées pour chaque RMR ne correspond pas au nombre total d'agressions sexuelles pour l'ensemble des RMR.

3. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

5. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

7. Les régions autres que les RMR désignent les autres villes et cantons ne figurant pas dans la liste des RMR de ce tableau, car elles ne réunissent pas les conditions de taille et de densité de population requises pour être qualifiées de RMR. Elles comprennent plus de 900 villes et cantons, répartis dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada.

Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. Les taux de la période antérieure à #MoiAussi représentent le taux moyen pour les sept trimestres précédant #MoiAussi pour 100 000 habitants (chiffres de population annuels), ce qui signifie que les taux sont inférieurs aux taux annuels globaux et qu'ils ne sont donc pas comparables aux taux annuels d'agressions sexuelles déclarés dans d'autres documents. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations annuelles au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La période antérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %). Les taux et les variations des taux en pourcentage doivent être interprétés avec prudence lorsque le nombre d'affaires est peu élevé.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Victimes d'agression sexuelle déclarée par la police, selon que l'agression a été signalée avant ou après le mouvement #MoiAussi, sur une base trimestrielle, et selon certaines caractéristiques, Canada, 2016 et 2017

Caractéristiques	Avant #MoiAussi (janv. 2016 à sept. 2017)			Après #MoiAussi (oct. 2017 à déc. 2017)		Variation du nombre trimestriel en pourcentage (d'avant #MoiAussi à après)
	nombre	moyenne trimestrielle	pourcentage (du nombre total)	nombre	pourcentage	pourcentage
Total des agressions sexuelles	37 924	5 418	100,0	6 766	100,0	25
Agressions sexuelles de niveau 1	37 006	5 287	97,6	6 636	98,1	26
Agressions sexuelles de niveau 2	682	97	1,8	102	1,5	5
Agressions sexuelles de niveau 3	236	34	0,6	28	0,4	-17
Sexe de la victime						
Masculin	4 046	578	10,7	723	10,7	25
Féminin	33 878	4 840	89,3	6 043	89,3	25
Âge de la victime						
0 à 11 ans	4 330	619	11,4	674	10,0	9
12 à 17 ans	10 169	1 453	26,8	2 000	29,6	38
18 à 24 ans	9 342	1 335	24,6	1 628	24,1	22
25 à 34 ans	6 705	958	17,7	1 148	17,0	20
35 à 44 ans	3 726	532	9,8	636	9,4	19
45 à 54 ans	2 128	304	5,6	398	5,9	31
55 à 64 ans	911	130	2,4	162	2,4	24
65 à 89 ans	613	88	1,6	120	1,8	37
Lien de l'auteur présumé avec la victime						
Étranger	7 809	1 116	20,6	1 188	17,6	6
Simple connaissance ¹	10 978	1 568	29,0	2 005	29,6	28
Partenaire intime ²	6 248	893	16,5	1 102	16,3	23
Membre de la famille autre que le conjoint ³	6 028	861	15,9	1 072	15,8	24
Ami ou colocataire	3 875	554	10,2	749	11,1	35
Relation d'affaires ⁴	1 616	231	4,3	381	5,6	65
Autre lien ⁵	1 370	196	3,6	269	4,0	37
Lieu de l'affaire						
Propriété privée ⁶	22 483	3 212	61,7	3 956	61,4	23
Zone ouverte ⁷	6 216	888	17,1	859	13,3	-3
Zone commerciale ⁸	2 932	419	8,1	538	8,3	28
École ⁹	1 646	235	4,5	439	6,8	87
Bar ou restaurant ¹⁰	842	120	2,3	176	2,7	46
Autre lieu ¹¹	2 295	328	6,3	476	7,4	45

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3 — fin
Victimes d'agression sexuelle déclarée par la police, selon que l'agression a été signalée avant ou après le mouvement #MoiAussi, sur une base trimestrielle, et selon certaines caractéristiques, Canada, 2016 et 2017

Caractéristiques	Avant #MoiAussi (janv. 2016 à sept. 2017)			Après #MoiAussi (oct. 2017 à déc. 2017)		Variation du nombre trimestriel en pourcentage (d'avant #MoiAussi à après)
	nombre	moyenne trimestrielle	pourcentage (du nombre total)	nombre	pourcentage	pourcentage
Blessures corporelles subies par la victime						
Aucune blessure corporelle	25 066	3 581	76,1	4 499	76,7	26
Blessures corporelles mineures ¹²	7 729	1 104	23,5	1 355	23,1	23
Blessures corporelles graves ¹³	125	18	0,4	14	0,2	-22
Présence d'une arme sur les lieux de l'affaire						
Oui ¹⁴	1 326	189	4,1	202	3,6	7
Force physique seulement	30 637	4 377	95,6	5 339	96,1	22
Aucune arme présente	94	13	0,3	12	0,2	-11

1. Relation sociale ni durable ni intime; comprend les voisins et les personnes que la victime connaissait de vue seulement.

2. Comprend les conjoints, les partenaires séparés ou divorcés, les petits amis et petites amies (actuels et anciens) et les personnes liées à la victime par d'autres types de relations intimes.

3. Comprend les parents ou les beaux-parents, les enfants ou les enfants par alliance, et les autres membres de la famille immédiate et de la famille élargie de la victime.

4. Comprend les relations dans lesquelles le milieu de travail ou d'affaires est le principal lieu de rencontre (p. ex. collègues, employés ou employeurs, fournisseurs de services, clients ou usagers des services publics).

5. Comprend les relations criminelles et les personnes en position d'autorité.

6. Comprend les maisons unifamiliales, les logements et toute autre construction située sur une propriété privée.

7. Comprend les rues, les routes ou les autoroutes, les parcs de stationnement, les autobus et les aubus, les métros ou les stations de métro, les autres services de transport public et les installations connexes, et les autres aires ouvertes.

8. Comprend les unités d'habitation commerciales (chambres d'hôtel ou de motel, gîtes touristiques, unités en location à court terme) ainsi que les autres immeubles commerciaux ou abritant une société, dont l'objet principal est l'exercice d'activités légitimes à but lucratif, y compris les aires entourant les établissements ou les entrepôts.

9. Comprend les établissements offrant des cours de la pré-maternelle jusqu'à la 13^e année ou l'équivalent, durant ou hors des activités surveillées, ainsi que les campus des universités, des collèges et des écoles de gestion.

10. Comprend tout établissement commercial où l'activité principale est la consommation d'alcool, la restauration ou les spectacles.

11. Comprend les autres immeubles publics ou non commerciaux, les hôpitaux, les établissements correctionnels, les dépanneurs, les stations-service, les établissements religieux, les banques ou autres institutions financières, les chantiers de construction et les refuges ou foyers pour les sans-abri.

12. La victime a subi des blessures corporelles mineures à la suite de l'agression sexuelle qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins, d'après le rapport de police.

13. La victime a subi des blessures corporelles graves à la suite de l'agression sexuelle qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement médical, d'après le rapport de police.

14. L'agression sexuelle a été perpétrée à l'aide d'une arme (p. ex. un couteau ou un autre instrument tranchant ou pointu, une massue ou un autre instrument contondant, une arme à feu ou un autre type d'arme).

Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. Les chiffres trimestriels moyens de la période antérieure à #MoiAussi représentent le nombre moyen de victimes par trimestre au cours des sept trimestres précédant #MoiAussi. Quiconque peut signaler un crime à la police, y compris la victime, un parent ou tuteur, ou un tiers. La période antérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017. La somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement, de l'exclusion des valeurs inconnues pour certaines catégories ou de l'inclusion de caractéristiques données seulement. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %). Les chiffres de variation en pourcentage doivent être interprétés avec prudence lorsque le nombre d'affaires est peu élevé.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Victimes d'agression sexuelle déclarée par la police, selon que l'agression a été signalée avant ou après le mouvement #MoiAussi, sur une base trimestrielle, et selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2016 et 2017

Caractéristiques de la victime	Avant #MoiAussi (janv. 2016 à sept. 2017)		Après #MoiAussi (oct. 2017 à déc. 2017)		Variation du taux en pourcentage (d'avant #MoiAussi à après)
	nombre	taux moyen	nombre	taux	pourcentage
Total des victimes de sexe masculin et féminin	37 924	15,0	6 766	18,6	24
Enfants et jeunes de 0 à 17 ans	14 499	29,5	2 674	37,9	29
Adultes de 18 ans et plus	23 425	11,5	4 092	13,9	21
Total des victimes de sexe masculin	4 046	3,2	723	4,0	24
Garçons et adolescents de 0 à 17 ans	2 365	9,4	388	10,7	14
0 à 11 ans	1 375	8,1	195	8,0	-1
12 à 17 ans	990	11,9	193	16,2	36
12 à 14 ans	505	12,4	92	15,7	27
15 à 17 ans	485	11,4	101	16,6	46
Hommes de 18 ans et plus	1 681	1,7	335	2,3	39
18 à 24 ans	647	5,4	124	7,2	34
25 à 34 ans	427	2,4	71	2,8	15
35 à 44 ans	260	1,5	69	2,8	84
45 à 54 ans	196	1,1	50	2,0	80
55 à 64 ans	93	0,5	8	0,3	-40
65 à 89 ans	58	0,3	13	0,5	54
Total des victimes de sexe féminin	33 878	26,6	6 043	33,1	24
Filles et adolescentes de 0 à 17 ans	12 134	50,7	2 286	66,5	31
0 à 11 ans	2 955	18,4	479	20,7	13
12 à 17 ans	9 179	116,4	1 807	160,2	38
12 à 14 ans	3 328	86,2	709	127,9	48
15 à 17 ans	5 851	145,3	1 098	191,5	32
Femmes de 18 ans et plus	21 744	21,1	3 757	25,3	20
18 à 24 ans	8 695	76,4	1 504	92,6	21
25 à 34 ans	6 278	35,3	1 077	42,1	19
35 à 44 ans	3 466	20,4	567	23,2	14
45 à 54 ans	1 932	10,9	348	13,8	27
55 à 64 ans	818	4,6	154	6,0	30
65 à 89 ans	555	2,6	107	3,4	33

Note : Les infractions d'agression sexuelle comprennent les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3. Les chiffres sont calculés à partir du nombre de victimes dans des affaires où l'infraction la plus grave était une agression sexuelle. Les taux de la période antérieure à #MoiAussi représentent le taux moyen pour les sept trimestres précédant #MoiAussi pour 100 000 habitants (chiffres de population annuels), ce qui signifie que les taux sont inférieurs aux taux annuels globaux et qu'ils ne sont donc pas comparables aux taux annuels d'agressions sexuelles déclarés dans d'autres documents. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations annuelles au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Quiconque peut signaler un crime à la police, y compris la victime, un parent ou tuteur, ou un tiers. La période antérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2017. La période postérieure à #MoiAussi comprend les agressions sexuelles signalées à la police et considérées comme fondées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2017. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles où la victime avait plus de 89 ans (<1 %). Les taux et les variations des taux en pourcentage doivent être interprétés avec prudence lorsque le nombre d'affaires est peu élevé.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.